



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU
BENIN (SAB) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2021

**RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE
CONFORMITÉ**

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Réf : 65/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-
Rapport définitif de mission de la Société des Aéroports du Bénin (SAB)

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

La mission de revue a pour **objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021**, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 07 septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE..... | 3 |
| DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS | 5 |
| LISTE DES TABLEAUX | 7 |
| 1. RESUME DES CONCLUSIONS | 8 |
| 1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS..... | 8 |
| 1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS..... | 11 |
| 1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME | 14 |
| 1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES..... | 15 |
| 1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES | 17 |
| 1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS | 21 |
| 1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES | 22 |
| 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION | 25 |
| 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION | 25 |
| 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS | 25 |
| 2.2.1. OBJECTIF GENERAL..... | 25 |
| 2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES | 25 |
| 2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION | 26 |
| 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES | 27 |
| 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS | 28 |
| 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE..... | 28 |
| 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL..... | 29 |
| 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE | 31 |
| 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS..... | 31 |
| 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE | 31 |
| 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE | 36 |
| 4-4 ÉCHANTILLONNAGE | 36 |
| 5. RESULTATS DES TRAVAUX | 40 |
| 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS..... | 40 |
| 5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics | 40 |
| 5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante | 40 |
| 5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES..... | 40 |
| 5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC | 41 |
| 5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)..... | 41 |
| 5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) | 41 |
| 5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint | 43 |
| 5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) | 43 |
| 5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC) | 44 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 5-1-10 | Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe | 44 |
| 5-1-11 | Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence | 45 |
| 5-1-12 | Constat sur la présentation, signature des offres et soumission | 45 |
| 5-1-13 | Constat sur la réception des offres | 46 |
| 5-1-14 | Constat sur l'ouverture des offres | 46 |
| 5-1-15 | Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante | 46 |
| 5-1-16 | Constat sur l'évaluation des offres | 47 |
| 5-1-17 | Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs | 48 |
| 5-1-18 | Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence | 51 |
| 5-1-19 | Constat sur la notification de l'attribution provisoire | 51 |
| 5-1-20 | Constat sur la restitution des garanties de soumission | 52 |
| 5-1-21 | Constat sur l'approbation des marchés publics | 53 |
| 5-1-22 | Constat sur l'enregistrement des marchés publics | 54 |
| 5-1-23 | Constat sur la notification du contrat au titulaire | 55 |
| 5-1-24 | Constat sur la qualité du contrat | 55 |
| 5-1-25 | Constat sur la publication des avis d'attribution définitive | 56 |
| 5-1-26 | Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP | 58 |
| 5-1-27 | Constat sur le respect des délais contractuels | 58 |
| 5-2 | CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS | 70 |
| 5-2-1 | constat sur la régularité des prises d'avenants | 70 |
| 5-2-2 | Constat sur la réception des prestations | 70 |
| 5-2-3 | Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations | 71 |
| 5-2-4 | Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement | 72 |
| 5-2-5 | Constat sur le paiement des prestations | 72 |
| 5-3 | EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 73 |
| 5-4 | SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES | 77 |
| 6. | CONSTATS GENERAUX | 177 |
| 7. | ANALYSE DES RISQUES | 179 |
| 8. | RECOMMANDATIONS | 188 |
| 9. | PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT | 192 |
| 10. | CONCLUSION GENERALE | 202 |
| 11. | ANNEXES | 203 |

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-------|---|
| AC | Autorité Contractante |
| AMI | Avis à Manifestation d'Intérêt |
| AOR | Appel d'Offres Restreint |
| AOF | Attributions, Organisation et Fonctionnement |
| APCMP | Avis Public à Candidature de Marchés Publics |
| ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| CCMP | Cellule de Contrôle des Marchés Publics |
| COE | Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation |
| CPMP | Commission de Passation des Marchés Publics |
| CSOE | Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DC | Demande de Cotation |
| DCMP | Délégué du Contrôle des Marchés Publics |
| DP | Demande de Propositions |
| DNCMP | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| DRP | Demande de Renseignements et de Prix |
| ED | Entente Directe |
| MPME | Micro, Petites et Moyennes Entreprises |
| PPMP | Plan de Passation des Marchés Publics |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| PRMP | Personne Responsable des Marchés Publics |

| | |
|--------|--|
| SCBD | Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé |
| SCI | Sélection de Consultants Individuels |
| SED | Sélection par Entente Directe |
| SFQ | Sélection Fondée sur la Qualité |
| SFQC | Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût |
| SFQC | Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant |
| SMC | Sélection au Moindre Coût |
| S/PRMP | Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics |
| SPM | Spécialiste en Passation des Marchés |
| TdR | Termes de Référence |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES | 18 |
| TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION | 18 |
| TABLEAU 3: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE | 36 |
| TABLEAU 4: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES | 37 |
| TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION | 38 |
| TABLEAU 6: DELAIS DE PASSATION | 58 |
| TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .. | 73 |
| TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE | 77 |
| TABLEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES LIES A LA PASSATION | 179 |
| TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS | 188 |
| TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS | 192 |

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de cette étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble de marchés : marchés de travaux,

fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par la **SAB** au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures de AO, DRP et DC

Mais, dans la pratique, **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

En ce qui concerne le cadre institutionnel de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** dispose effectivement d'une personne responsable des marchés publics ; d'un secrétariat permanent et d'un organe de contrôle puis une commission ou comité régulièrement mis en place pour les travaux d'ouverture et d'évaluation des offres.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**

Par ailleurs, l'appréciation de la performance du droit béninois des marchés publics révèle ce qu'il suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;

- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020-604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuvatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** est jugée **satisfaisante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps

leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ **La Personne Responsable des Marchés Publics**

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)**, dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur BONI BIAO MOHAMED, administrateurs de la catégorie A, échelle1, échelon 03, Titulaire d'un master en Marchés Publics et Partenariat-Public est nommé par l'arrêté ministériel N°2105/MTFP/SGM/DGFP/DRS/C/SMS/DM du 09/09/2019.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021 en la personne de monsieur ADANDE Tom C.S. Il est détenteur d'un master II en gestion des marchés publics. La PRMP est appuyée aussi dans ces tâches par un assistant en passation des marchés publics en la personne de Mounkadas ISSIFOU. Il est un spécialiste en Marché publics et Partenariats publics-privé, juriste d'Entreprise.

✓ **Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)**, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du COE grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la COE et à la composition de ses membres. Toutefois, nous n'avons pas eu pour appréciation des actes de nomination de ces deux membres d'appui de la PRMP.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des

Marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef est (**SOUMANOU DJARA Sabirou**). Il est un administrateur en gestion commercial, titulaire d'un master (cycle II) à l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEAM) de l'Université d'Abomey Calavi, obtenu en 2005. L'acte de nomination n'est pas mis à notre disposition. Aussi, nous n'avons eu aucune preuve (CV, diplôme, acte de nomination) pouvant nous permettre d'apprécier son personnel d'appui.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
- l'existence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- l'existence d'un dispositif de suivi des contrats ;
- l'absence des actes de nominations des membres de la PRMP ;
- L'absence des actes de nomination de la CCMP et de ces collaborateurs ;
- l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, 4^{ème} Trimestre ;
- la non communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour information
- le respect majoritaire des délais de passation ;
- L'inexistence des preuves d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par DC ;
- La non harmonisation des paraphes sur les offres ;
- L'Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB des avis d'appel à concurrences, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 et 19 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020) ;
- La Non restitution des garanties de soumission
- Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires ;
- L'Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- Le Non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés).

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence: elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- réception effective des plis: il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;

- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrite et conservés.

La mise en œuvre de ces indicateurs nous a permis de relever des insuffisances ci-après :

- non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ;
- non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures et des rapports d'évaluation des offres ;
- absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ;
- certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires ;
- L'Absence de publication de l'avis d'appel à concurrence pour les marchés passés par AON et AOI dans le journal des marchés publics et sur le portail web des marchés publics (art 53 du CMP 2020) ;
- L'absence de preuves de publications du répertoire des prestataires agréés
- l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;
- absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés ;

Conclusion : *L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB), nous a permis de faire une appréciation moyennement satisfaisante.*

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

En l'espèce, les informations recueillies du CV de la PRMP Monsieur **BONI BIAO MOHAMED**, administrateurs de la catégorie A, échelle1, échelon 03, Titulaire d'un master en Marchés Publics et Partenariat-Public- est nommé par l'arrêté ministériel N° 2105/MTFP/SGM/DGFP/DRS/C/SMS/DM du 09/09/2019. Il dispose de plus de dix (10) ans d'expérience dans les marchés publics et possède donc toutes les qualifications requises pour exercer à bien ce poste.

- ✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

La mission de revue a constaté que le Secrétariat est composé deux (02) agents (ADANDE Tom C.S en qualité de chef secrétariat et de Mounkadas ISSIFOU assistant de la PRMP).

De l'examen du CV de chef Secrétariat (ADANDE Tom C.S), il ressort qu'avant sa prise de fonction, il a été de 2018 à 2019 consultant externe, auditeur des marchés publics dans le cabinet FIDUCIA CONSULTING GROUP.

Du CV de l'assistant de la PRMP (Mounkadas ISSIFOU), il ressort qu'il a été de juillet 2017 à avril 2019 membre des commissions ad hoc de passation des marchés publics.

- ✓ Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

Au niveau la Société des Aéroports du Bénin (SAB), la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du COE grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la COE et à la composition de ses membres.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef est (**SOUMANOU DJARA Sabirou**). Il est un administrateur en gestion commercial, titulaire d'un master (cycle II) à l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEAM) de l'Université d'Abomey Calavi, obtenu en 2005. L'acte de nomination n'est pas mis à notre disposition. Aussi, nous n'avons eu aucune preuve (CV, diplôme, acte de nomination) pouvant nous permettre d'apprécier son personnel d'appui.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation **moyennement satisfaisante**.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La Société des Aéroports du Bénin (SAB), dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose à cet effet d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Il faut noter aussi que l'Autorité contractante à une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation. Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendu de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur

d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

| Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue) | <i>Opinion</i> | <i>Explication</i> |
|---|--------------------------|---|
| $X \leq 20\%$ | Défaillant | Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| $20 < X < 50\%$ | Insatisfaisant | Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| $50 \leq X \leq 70\%$ | Moyennement satisfaisant | Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| $70 < X \leq 90\%$ | Satisfaisant | Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| $90 < X \leq 100\%$ | Très satisfaisant | Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

| N° | Numéro du marché | Nombre de pièces attendues (A) | Nombre de pièces obtenues (B) | Taux de complétude de (B/A) |
|----|--|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Contrat n° 2021/000061/SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 17/11/2021 relatif aux travaux d'entretien et réhabilitation des infrastructures dans la zone FRET (DC) | 19 | 17 | 89,47% |
| 2 | Marché n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou (DRP) | 23 | 20 | 89,47% |
| 3 | Marché n° 000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 19/05/2021 relatif à la fourniture d'équipements électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont (DRP) | 23 | 19 | 89,47% |
| 4 | n° 2182/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 08/07/2021 relatif à la fourniture et l'installation de système de climatisation et de recyclage d'air dans l'aérogare de l'aéroport international de Cotonou(ED) | 14 | 11 | 89,47% |
| 5 | n° 2531/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 28/07/2021 relatif aux travaux de réaménagement du Hall accueil, de rénovation intérieure du pavillon ministériel et de construction d'un salon business class à l'aéroport international de Cotonou (volet ameublement, revêtement et sanitaire) (ED) | 14 | 11 | 89,47% |
| 6 | N° 2021/000053/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 (DRP) | 23 | 19 | 89,47% |
| 7 | Marché n° 2021/0016 bis/SAB/COO/CCMP/PRMP/PRMP/SA- du 15/04/2021 relatif à l'entretien ménager des espèces et bureaux de l'aéroport international de Cotonou (renforcement de mesures anti-COVID par l'augmentation de la fréquence du nettoyage et de désinfection des poignées de portes) (ED) | 14 | 11 | 89,47% |
| 8 | Marché n° 000025/SAB/CCMP/PRMP/SA du 12/05/2021 relatif à la fourniture d'une liaison internet haut débit par fibre optique souveraine au siège de la société des Aéroports du Bénin (SAB) (ED) | 14 | 10 | 89,47% |
| 9 | Marché n° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et | 23 | 18 | 89,47% |

| N° | Numéro du marché | Nombre de pièces attendues (A) | Nombre de pièces obtenues (B) | Taux de complétude de (B/A) |
|----|--|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin (DRP) | | | |
| 11 | Marché n° 000066/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 30/11/2021 relatif aux prestations de services de sûreté pour l'inspection / filtrage des passagers équipages et autres personnels, des bagages de cabines et de soute du fret et de la poste aériens à l'aéroports international de Cotonou (ED) | 14 | 11 | 89,47% |
| 12 | Marché n° 000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) (DRP) | 23 | 19 | 89,47% |
| 13 | Marché N° 000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou (DRP) | 23 | 21 | 89,47% |
| 14 | Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou | 23 | 18 | 89,47% |
| 15 | Marché N° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome. (AON) | 27 | 24 | 89,47% |
| 16 | N° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou (DAO) | 27 | 25 | 89,47% |
| 17 | n°02 /SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021 Relatif aux Travaux complémentaire nécessaire à L'aménagement extérieur du pavillon présidentiel et à l'aménagement et à la décoration du Hall départ de l'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU | 14 | 13 | 89,47% |
| 18 | Référence et objet du contrat : N°070/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF AU FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET | 14 | 12 | 89,47% |

| N° | Numéro du marché | Nombre de pièces attendues (A) | Nombre de pièces obtenues (B) | Taux de complétude de (B/A) |
|----|---|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | CONFECTION DES BADGES DE SURETE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES AEROPRTS DU BENIN | | | |
| 19 | N°038/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 30/03/2021 relatif aux travaux de Réaménagement du hall accueil, de rénovation intérieure du pavillon ministériel et construction d'un salon business class a l'aéroports international de Cotonou (volet gros œuvre, électricité, plomberie, câble informatique et couverture wifi) (ED) | 14 | 11 | 89,47% |
| 20 | Référence et objet du contrat : N° 093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (ED) | 14 | 11 | 89,47% |
| 21 | n°2021/000017/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou (DAO) | 27 | 25 | 89,47% |
| 22 | n°000044/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin (DRP) | 23 | 20 | 89,47% |
| | TOTAL | 410 | 346 | 84,39% |

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de **La Société des Aéroports du Bénin (SAB)**, est jugée **satisfaisante avec un taux de complétude de 84,39%**.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Société des

Aéroports du Bénin (SAB), et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi dans ce cadre, nous avons constaté que, la Société des Aéroports du Bénin (SAB), utilise la méthode première entrée -première sortie et assure la gestion administrative des stocks par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres.

La Société des Aéroports du Bénin (SAB), adopte une méthode de rangement moderne, dans les emballages *et* par la codification, bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, elle dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, La Société des Aéroports du Bénin (SAB), procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est globalement satisfaisant.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Conclusion : Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par la Société des Aéroports du Bénin (SAB), pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Défaut de planification au plan de l'année sous revu d'un marché dont la procédure a débuté en 2020 ;
- Absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés ;
- Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés ;
- Mise en place de la COE par la PRMP au lieu du premier responsable de la structure ;

- Absence de publication de l'avis d'appel à concurrence pour les marchés passés par AON et AOI dans le journal des marchés publics et sur le portail web des marchés publics (art 53 du CMP 2020) ;
- Les PV d'ouverture des offres sont restés souvent muet sur la fourniture ou non des clé USB dans les offres alors qu'elles ont été demandées dans les DAC ;
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ;
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures et des rapports d'évaluation des offres ;
- Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB des avis d'appel à concurrences, du PV d'ouverture des offres, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ;
- Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montants d'attributions et les noms des attributaires ;
- Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés de gré à gré ;
- Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ;
- Absence de preuve de Communication à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais d'exécution et les numéros SIGMAP non renseignés sur la page de garde de certains contrats ;
- Non signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE ;
- Non-respect des délais d'évaluation ;
- Approbation de certains marchés hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- Absence de preuves de notification du contrat au titulaire pour certains marchés ;
- Acte d'engagement non signé par l'autorité contractante ;
- Non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés) ;
- Non restitution des garanties de soumission ;
- Présomption de pratiques collusives ;
- Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ;
- Absence de preuves de paiement ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage ;
- Absence de la preuve de l'exercice par la CCMP de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ;
- Absence de preuves de mise en place du comité de réception
- Absence de PV de réception des prestations.

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

| N° | Pôles de diligences | Opinion |
|--|---|-----------------------------------|
| 01 | Le cadre juridique des marchés publics | <i>Satisfaisante.</i> |
| 02 | Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs | <i>Moyennement satisfaisante.</i> |
| 03 | Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système | <i>Moyennement Satisfaisante.</i> |
| 04 | La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés | <i>Moyennement Satisfaisante.</i> |
| 05 | La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés | <i>Très Satisfaisante</i> |
| 06 | Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis | <i>satisfaisant</i> |
| 07 | La revue de la passation des marchés | <i>Moyennement satisfaisante</i> |
| <i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i> | | <i>Moyennement satisfaisante</i> |

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Société des Aéroports du Bénin (SAB);
- de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandatées par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Société des Aéroports du Bénin (SAB), le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les

montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celle de 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et leur texte d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application.

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect du code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans la mesure où il est applicable dans le contexte béninois ;
- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;

- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

| | |
|---|--|
| Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit | 1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics |
| | 1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis |
| | 1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP |
| | 1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation |
| | 1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ; |
| | 1.6 Prise de connaissance de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) et revue documentaire. |
| Etape 2 : Exécution de la mission | 2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité |
| Etape 3 : Restitution et Rapport | 3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; |

| | |
|--|--|
| | 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP |
|--|--|

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** Comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;

- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)**.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour

chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit. Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport. La Société des Aéroports du Bénin (SAB) n'a pas apporté jusqu'à ce jour ces contre observations pour prise en compte par la mission de revue.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 3: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

| Opinion | Explication |
|--------------------------------------|--|
| Conformité totalement satisfaisante | Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application. |
| Conformité satisfaisante | Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés. |
| Conformité moyennement satisfaisante | Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés. |
| Conformité non satisfaisante | Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application. |
| Absence de conclusion | Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires. |

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a passé soixante-onze (71) marchés pour un montant total de **Cinq milliard neuf cent quatre-vingt-neuf million soixante-quinze mille neuf cent cinquante-huit (5 989 075 958) francs CFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de vingt-un (21) marchés d'une valeur globale de **cinq milliard quatre-vingt-onze million sept cent trente-huit mille cent quarante-trois (5 091 738 143) FCFA** répartis par type de marchés.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type** et **procédure** de passation se présente comme suit :

Tableau 4: Echantillon sous revue par type de marchés

| Types de marchés passés | Nombre de marchés | | Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100 | Montants TTC des marchés | | Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100 |
|-----------------------------|-------------------|-------------|---|--------------------------|-------------------|--|
| | Passés (A) | Audités (B) | | Passés (C) | Audités (D) | |
| Travaux | 13 | 7 | 53,84% | 2997618305 | 2828312834 | 94,35% |
| Fournitures | 33 | 7 | 21,21% | 2108457261 | 1906960737 | 90,44% |
| Prestations intellectuelles | 6 | 1 | 16,66% | 60848150 | 10848150 | 17,83% |
| Services | 19 | 6 | 31,57% | 822152242 | 345616422 | 42,04% |
| TOTAL | 71 | 21 | 29,58% | 5 989 075 958 | 5091738143 | 85,02% |

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que les 29,58% des marchés passés par la Société des Aéroports du Bénin en 2021 représentent 85,02% du montant cumulé des montants de l'échantillon audité sur la même période. Il s'en suit que :

- 53,84% de marchés de travaux passés et audités en 2021, représentent 94,35% du montant cumulé de marchés de travaux audités sur la même période ;
- 21,21% de marchés de fournitures passés et audités en 2021, représentent 90,44% du montant cumulé de marchés de fournitures audités sur la même période ;
- 16,66% de marchés de prestations intellectuelles passés et audités en 2021, représentent 17,83% du montant cumulé de marchés de prestations intellectuelles audités sur la même période ;
- 31,57% de marchés de service passés et audités en 2021, représentent 42,04% du montant cumulé de marchés de service audités sur la même période.

Tableau 5: Echantillon sous revue par procédures de passation

| Types de Procédures | Nombre de marchés | | Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100 | Montants TTC des marchés en FCFA | | Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 |
|--|-------------------|-------------|--|----------------------------------|-------------------|---|
| | Passés (A) | Audités (B) | | Passés (C) | Audités (D) | |
| Appel d'offres ouvert international | 1 | 1 | 100% | 1006745226 | 1 006 745 226 | 100% |
| Appel d'offres ouvert (AOO) | 2 | 2 | 100% | 278150092 | 278 150 092 | 100% |
| Demande de renseignements et de prix (DRP) | 15 | 8 | 53,33% | 726640087 | 275 122 140 | 49,04% |
| Demande de cotations (DC) | 44 | 1 | 2,27 | 457437025 | 11 617 147 | 2,54% |
| Entente directe | 9 | 9 | 100% | 3520103528 | 3 520 103 528 | 100% |
| TOTAL | 71 | 21 | 29,58% | 5989075958 | 5091738143 | 85,02% |

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que **29,58%** des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités par la mission de revue. Ils représentent **85,02%** du montant cumulé des marchés passés par la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)**. Au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- **100% des marchés passés par appel d'offre ouvert international ont été audités.**
Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés passés par ladite

procédure au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;

- 100% des marchés passés par appel d'offre ont été audités. Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés passés par ladite procédure au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 53,33% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 49,04% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 2,27% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 2,54% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par gré à gré ont été audités. Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés passés par gré à gré au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire les constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- l'opportunité des besoins ;
- la précision dans la définition des besoins,
- l'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

L'appréciation est donc satisfaisante.

5-1-3. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

Conclusion : La mission de revue a constaté qu'un marché n'est pas inscrit au PPM de l'année sous revu, il s'agit du marché N° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou.

Conclusion : cette disposition est jugée moyennement satisfaite.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par la Société des Aéroports du Bénin (SAB) de l'avis général sur la passation des marchés publics.

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Conclusion : La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation appelle de notre part à une appréciation satisfaisante car aucune insuffisance majeure dans l'élaboration des Dossiers d'appel à concurrence n'a détecté.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

La revue des deux (02) marchés passés par la procédure d'appel d'offre ouvert national a révélé comme insuffisances majeures :

- Marché N°000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome.

- ❖ Insuffisance de canaux de publication ;
- ❖ La présence ou non de la version électronique des offres par les soumissionnaires n'a pas été mentionnée dans le PV d'ouverture des offres ;
- ❖ Non harmonisation des paraphes au membre de signatures du PV ;
- ❖ Non signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE ;
- ❖ Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis ;
- ❖ Le visa de l'administrateur/gestionnaire de crédits n'est pas sur le contrat, malgré le fait que cela soit prévu par le modèle de contrat dans le DAO ;
- ❖ Marché est entré en exécution avant enregistrement (86 du CMP) - Date de notification du marché et OS :23/11/2021 enregistrement : 09/12/2021 ;
- ❖ Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;
- ❖ Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus.
 - N° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou
- ❖ Absence de preuve d'inscription du marché au PPM de l'exercice Budgétaire 2021 validé et publié ;

- **Argument de l'autorité contractante**

Marché présent au PPM sur la référence T_DEM_76516

Fourniture et installation d'équipements aéroportuaires (carrousel et extension collecteurs de banques
D'enregistrement)

- **Point de vue de l'auditeur**

Cet objet ne correspond en rien à l'objet du marché.

- ❖ absence de preuve de publication de l'avis dans le journal des marchés publics ;
- ❖ PV d'ouverture publié uniquement dans LA NATION com N° 7751 du 02/06/2021. Insuffisance de canaux de publication du PV d'ouverture des offres ;
- ❖ le PV d'attribution provisoire n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui l'ont signé ;
- ❖ marché approuvé hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ❖ non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;
- ❖ absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive ;

Conclusion : au regard de ces constations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante pour les marchés relevant d'appel d'offre passés sous revue.

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

L'échantillon des marchés sous revue comporte huit (08) marchés passés par la procédure de demande de Renseignement et des prix (DRP) représentant donc 9,52 % de la population mère des marchés audités.

Les insuffisances relevées sur ces marchés se présentent comme suit :

- Insuffisance de canal de publication de la DRP
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures et des rapports d'évaluation des offres ;
- Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ;
- non restitution des garanties de soumission ;
- les Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP non renseignés sur la page de garde de certains contrats ;
- non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés) ;
- certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires ;
- le PV est resté muet sur l'absence de clés USB dans les offres conformément au point 5 de l'avis public à candidature de marché public « les offres devront être déposées sous plis fermé en deux exemplaires papiers dont un original et une copie et ne version numérique sur clé USB » ;
- Marché non enregistré avant début d'exécution.

Conclusion : au regard de ces constations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante pour les marchés relevant de Demande de Renseignement et des Prix passés sous revue.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Un seul marché a été passé par la procédure de Demande de Cotation au niveau de l'Autorité Contractante et représente donc 4,76 % de la population mère des marchés audités.

Les insuffisances relevées sont les suivantes :

- L'absence de preuves de publication du répertoire des prestataires agréés ;
- L'absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés ;
- les offres n'ont pas été paraphées ;
- le PV d'ouverture des offres est resté muet sur l'absence de clés USB dans les plis, conformément au point 9 de l'avis de demande de Cotation « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie ainsi qu'une (1) version électronique sur clé USB sous le format PDF » ;
- l'OS de démarrage a été transmis au titulaire le 02/08/2022 alors que le contrat a été enregistré le 22/12/2021, donc 8 mois après enregistrement du contrat.

Conclusion : au regard de ces constations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante pour le seul marché relevant de Demande de Cotation passé sous revue.

5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;

- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- Lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

L'échantillon des marchés sous revue comporte neuf (09) marchés passés par la procédure d'entente directe. Les insuffisances relevées sont les suivantes :

- non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés) ;
- absence de preuve de Communication à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés de gré à gré ;
- Absence de preuves de mise en place du comité de réception.

Conclusion : au regard de ces constatations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante pour les marchés relevant d'entente direct (gré à gré) passés sous revue.

5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : *Les montants des marchés sous revues étant tous inférieurs au seuil de passation du marché, ne relèvent pas donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.*

5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui

concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) n'a pas révélé d'insuffisance majeure et fait donc appel à une appréciation satisfaisante par la mission de revue.

5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : Nous avons remarqué que toutes les offres ont été enregistrées dans un autre registre autre que celui de l'ARMP au départ. Toutefois, la mission de revue a reçu les preuves de demande à répétition de registre spécial de réception des prix adressée par l'Autorité Contractante à l'ARMP.

5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin n'a pas révélé d'insuffisance majeure sur l'ouverture des offres. Toutefois, on note :

- Insuffisance de canaux d'affichage du PV d'ouverture,
- Absence des paraphes de tous les membres ;
- Non inscription sur les offres de la date et heure de remise des plis ;

Conclusion cette disposition est donc moyennement satisfaisante.

5-1-15 Constat sur l'infirmité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du

23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin n'a pas révélé de cas d'infructuosité de la procédure et fait donc appel à une appréciation satisfaisante.

5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) n'a pas révélé de grandes d'insuffisances dans l'évaluation des offres. Celle mineures relevée se présentent comme suit :

- non paraphe des rapports d'évaluation ;
- les rapports ne font aucune mention spécifique sur la présence ou non de la version électronique des offres sur des clés USB.

5-1-17 *Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de collusion de marchés, toutefois les constats ci-après ont été faits :

* Contrat n° 2021/000061/SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 17/11/2021 relatif aux travaux d'entretien et réhabilitation des infrastructures dans la zone FRET (DC)

Constat 1 :

- Le premier paragraphe du modèle type de la lettre de soumission a été reformulé autrement et de façon **identique** (de la même manière et à tous les mêmes points) dans toutes les offres comparativement au modèle de soumission contenu dans la demande de cotation.

En effet :

- Nous lisons sur le modèle de soumission « nous **vous** accusons ici officiellement réception » et dans toutes les offres nous lisons « nous accusons ici officiellement réception ». Le mot « vous » a donc été omis dans toutes les offres.
- Nous lisons également sur le modèle de soumission « **la somme de [prix...en lettres] ou autres montants énumérés** dans la décomposition du prix global et forfaitaire ci-joint et qui fait partie de la présente soumission » alors que dans toutes les offres nous lisons : « **la sommes TTC deFCFA** ».

Dans un premier temps, les soumissionnaires CIERRO BTP et ETS FRIDO **TOUT NET** ont tous ajouté un « **s** » au mot « somme », ensuite le « **TTC** » a été mis au même endroit pour toutes les offres des trois soumissionnaires et pour finir, la dernière partie « **ou autres montants énumérés** dans la décomposition du prix global et forfaitaire ci-joint et qui fait partie de la

présente soumission » a été omise par tous les trois soumissionnaires qui se sont tous arrêtés sur le montant de leurs offres.

Constat 2 :

- 1- Au niveau du BPU quelques points communs à toutes les offres sont différents du modèle de BPU contenu dans la DC.

Nous remarquons que :

- Tous les trois soumissionnaires ont omis la première ligne intitulée « 1- Travaux préparatoires » dans leurs BPU ; ils ont alors tous fait la même erreur d'omission à ce point ;
- Tous les trois soumissionnaires ont écrit « **toilettes publics** » et « **suppresseur** » au point 2 au lieu de « **toilettes publiques** » et « **SUPPRESSEUR** » tel qu'écrit sur le BPU de la DC, qui était pourtant la bonne orthographe. Ils ont alors tous fait une même erreur d'orthographe à ce point ;
- Au sous point 3 des travaux de plomberie pour toilettes publiques avec installation de suppresseur, tous les trois soumissionnaires ont écrit « **robinet d'arrêt** » au lieu de « **robinet d'arrêt** » tel qu'écrit sur le BPU de la DC, qui était pourtant la bonne orthographe, ils ont tous également fait la même erreur d'orthographe à ce point ;

Constat 3 :

- Au niveau du formulaire de renseignement sur le candidat, les trois soumissionnaires ont tous omis de mettre **un espace entre** le point « **2.b et Numéro** » alors que cet espace est bien mis dans le formulaire type ;
- Tous les trois soumissionnaires ont tous mis « **cadre de devis quantitatif et estimatif** », alors que dans le dossier type, il est mis « **cadre du devis quantitatif et estimatif** ». On note donc un changement commun par tous les soumissionnaires de l'article « **du** » tel que mentionné dans la DC par « **de** » ;
- Dans le point 4 du formulaire de renseignement sur le candidat de la DC, il est mis « **Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement** », alors que dans toutes les offres des soumissionnaires on note une reformulation totale et identique de cette phrase dans toutes les offres. En effet, il est mis de façon identique par tous les candidats « **Adresse d'enregistrement** », une reformulation identique qui n'est bien évidemment pas celle tirée de la DC.

* Marché n°000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou (DRP)

1^{er} constat

Sur les lettres de soumission

- Tous les six (06) soumissionnaires ont omis le « 2021 » avant le « 000085 » (nous lisons DRP N° 000085/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10/02/2021 sur toutes les lettres de soumissions au lieu de DRP N° 2021/000085/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10/02/2021) au niveau du numéro de la DRP ;
- Nous lisons dans le dernier paragraphe « l'offre continuera à engager » sur les lettres de soumission de tous les six (06) soumissionnaires alors que dans le modèle de soumission de la DRP il est écrit « l'offre continuera à nous engager ». Tous les six (06) soumissionnaires ont omis le « nous » avant le mot « engager » ;
- Aucun des soumissionnaires n'a renseigné le champ du (lieu et la date) d'élaboration de la lettre de soumission avant la signature de celle-ci comme demandé sur le modèle de soumission de la DRP. Il s'agit là d'une omission commune et identique perceptible dans toutes les lettres de soumissions.

2^{ème} constat :

Sur les actes d'engagements

- Les six (06) soumissionnaires ont mis dans le premier paragraphe « DRP N° 000085/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP intervenu le 24 Décembre jour de jeudi 2020 » alors qu'il s'agit ici d'une DRP du « 10/02/2021 ». Tous les soumissionnaires ont donc commis la même erreur de date en mettant « 24 Décembre, jour du jeudi 2020) au lieu de (10/02/2021)
- Les trois soumissionnaires ont donc produit un même acte d'engagement d'une part et d'autre part ont tous commis la même erreur au niveau de la date de la DRP.
- Aucun des soumissionnaires n'a renseigné le champ du (lieu et la date) d'élaboration de l'acte d'engagement avant la signature de celui-ci comme demandé sur le modèle de l'acte d'engagement de la DRP. Il s'agit là d'une omission commune et identique perceptible dans tous les actes d'engagement
- Aucun des soumissionnaires n'a daté donc la date de signature de son acte d'engagement

3^{ème} constat

- Tous les six (06) soumissionnaires ont produits des garanties de soumission et des attestations bancaires de capacité financière délivrées par la même structure financière (l'Africaine des Garanties et du Cautionnement S.A).

5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

Conclusion : Aucune observation majeur n'a été faite sur l'exercice du contrôle à priori des marchés par la CCMP. Cette appréciation est donc satisfaisante. Toutefois, nous n'avons pas reçu la preuve de l'exercice par la CCMP de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé que les lettres de notification sont majoritairement notifiées. Toutefois pour certains marchés, nous avons constaté que certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires.

Les marchés concernés sont les suivants :

- marché n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou ;
- marché n° 000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 19/05/2021 relatif à la fourniture d'équipements électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) ;
- N°2021/000053/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 ;

Conclusion : pour la totalité des 21 marchés passés sous revues, cette insuffisance n'est observée que sur trois (03) marchés soit une non-conformité de 14,28% sur l'ensemble des marchés audités.

5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article **68** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire. **La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé une non restitution des garanties de soumission pour les marchés ci-après :**

- marché n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou ;
- marché n° 000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 19/05/2021 relatif à la fourniture d'équipements électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINA) ;
- Marché n° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin ;
- Marché n° 000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
- Marché n° 000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou ;
- Marché n° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou ;
- Marché n° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome ;
- marché n° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou ;
- marché n° 2021/000017/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou ;

- marché n°000044/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin.

Conclusion : pour la totalité des 21 marchés passés sous revues, cette insuffisance n'est observée que sur dix (10) marchés soit une non-conformité de 47,61% sur l'ensemble des marchés audités.

5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

Conclusion : La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé que sept (07) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres. Il s'agit de :

- Contrat n°000054/ SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin ;
- Contrat n°000033/SAB/ COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
- Contrat n°000044/SAB/ COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin (DRP) ;
- Contrat n°2021/000017 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou ;
- Contrat N°2021/000053 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 (PI/DRP) ;
- Contrat N°4421/MEF/ MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou ;
- Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou.

5-1-22 *Constat sur l'enregistrement des marchés publics*

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé des cas de marchés entrés en phase d'exécution avant d'être soumis aux formalités d'enregistrement.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n° 2021/000061/SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 17/11/2021 relatif aux travaux d'entretien et réhabilitation des infrastructures dans la zone FRET ;
- Marché n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou ;
- contrat : n° 2531/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 28/07/2021 relatif aux travaux de réaménagement du Hall accueil, de rénovation intérieure du pavillon ministériel et de construction d'un salon business class à l'aéroport international de Cotonou (volet ameublement, revêtement et sanitaire) ;
- marché n° 000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
- Marché N° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome ;
- n° 02 /SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021 Relatif aux Travaux complémentaire nécessaire à l'aménagement extérieur du pavillon présidentiel et à l'aménagement et à la décoration du Hall départ de l'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU ;
- N°070/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF AU FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET CONFETION DES BADGES DE SURETE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES AEROPRTS DU BENIN
- N°038/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 30/03/2021 RELATIF AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL ACCUEIL, DE RENOVATION INTERIEURE DU PAVILLON MINISTERIEL ET CONSTRUCTION D'UN SALON BUSINESS CLASS A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (volet gros œuvre, électricité, plomberie, câble informatique et couverture wifi) ;
- N°093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURTION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU.

Conclusion : pour la totalité des 21 marchés passés sous revues, cette insuffisance est observée au niveau de dix (10) marchés soit une non-conformité de 47,61% sur l'ensemble des marchés audités. L'appréciation est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé que les contrats sont majoritairement notifiés. Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves de notification pour les marchés suivants :

- Contrat : n° 2182/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 08/07/2021 relatif à la fourniture et l'installation de système de climatisation et de recyclage d'air dans l'aérogare de l'aéroport international de Cotonou ;
- Marché n° 000066/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 30/11/2021 relatif aux prestations de services de sûreté pour l'inspection / filtrage des passagers équipages et autres personnels, des bagages de cabines et de soute du fret et de la poste aérienne à l'aéroport international de Cotonou ;

Conclusion : pour la totalité des 21 marchés passés sous revues, cette insuffisance n'est observée que sur deux (02) marchés soit une non-conformité de 9,52% sur l'ensemble des marchés audités. La conformité est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du

cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux ».

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé que la qualité des contrats est globalement satisfaisante. L'insuffisance relativement mineure relevé est celle-ci :

- Les Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP ne sont souvent pas renseignés sur la page de garde de certains contrats.
- Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ;
- Acte d'engagement non signé par l'autorité contractante ;
- Le visa du contrôleur financier n'est pas sur le contrat, malgré le fait cela est prévu dans le modèle de contrat dans le DAO ;

5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a permis de constater que les avis d'attribution définitive ont majoritairement fait objet de publication. Toutefois les marchés dans lesquels nous n'avons pas eu non seulement les preuves de publication ou avons noté une insuffisance de canal de publication sont les suivants :

❖ Insuffisance de canal de publication des avis d'attribution définitive

- Marché n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou ;
- Marché n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 19/05/2021 relatif à la fourniture d'équipements électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) ;

- n°2021/000017/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou ;
- Marché n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 19/05/2021 relatif à la fourniture d'équipements électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) ;

❖ **Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive**

- Contrat : N°2021/000053/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 ;
- Marché n°000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin ;
- Marché n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/19/05/2021 relatif au Fourniture d'équipement électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) ;
- Marché n°000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
- Marché N° 000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou ;
- Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou ;
- Marché N° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome. Marché N° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome ;
- N° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou.

Conclusion : pour la totalité des 21 marchés passés sous revues, cette insuffisance n'est observée que sur dix (10) marchés soit une non-conformité de 47,61% sur l'ensemble des marchés audités. La conformité est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des vingt-un (21) échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) n'a révélé l'existence de plainte dans aucun des marchés audités.

Conclusion : La revues des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB), nous a permis de constater qu'aucun des marchés n'a fait objet de plainte. Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisante.

5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

Le point sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante se présente comme suit :

Tableau 6: Délais de passation

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|--|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|--|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|--|----|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| Contrat n°000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin (DRP) | 12/08/2021 | 25/08/2021 | 10 JO | 10 JO | 25/08/2021 | 07/09/2021 | 10 JO | 5 JO | 15/09/2021 | 04/10/2021 | 14 JO | 05 JO | 25/08/2021 | 21/10/2021 | 58 JC | 30 JC | - | - | |
| Contrat n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/19/05/2021 relatif au Fourniture d'équipement électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) (DRP) | 19/04/2021 | 30/04/2021 | 10 JO | 10 JO | 30/04/2021 | 07/05/2021 | 6 JO | 5 JO | 11/05/2021 | 14/05/2021 | 4 JO | 5 JO | 30/04/2021 | 21/10/2021 | 20 JC | 30 JC | - | - | |
| Contrat n°2021/0016 bis/SAB/COO/CCMP/PRMP/PRMP/SA- du 15/04/2021 | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|--|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|---|----|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| relatif à l'entretien ménager des espèces et bureaux de l'aéroport international de Cotonou (renforcement de mesures anti-COVID par l'augmentation de la fréquence du nettoyage et de désinfection des poignées de portes) (ED) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat n°000025/SAB/CCMP/PRMP/SA du 12/05/2021 relatif à la fourniture d'une liaison internet haut débit par fibre optique souveraine au siège de la société des Aéroports du Bénin (SAB) (ED) | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 11/05/2021 | NA | NA | NA | 12/05/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Contrat n°000066/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 30/11/2021 relatif aux prestations de services de sûreté | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 29/11/2021 | NA | NA | NA | 30/11/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|---|--|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 J.C. | |
| pour l'inspection / filtrage des passagers équipages et autres personnels, des bagages de cabines et de soute du fret et de la poste aériens à l'aéroports international de Cotonou (ED) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat n°000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) (DRP) | 31/03/2021 | 16/04/2021 | 13 JO | 10 JO | 16/04/2021 | 16/04/2021 | 1 JO | 5 JO | 06/05/2021 | 08/06/2021 | 24 JO | 5 JO | 16/04/2021 | 10/06/2021 | 56 JC | 30 JC | - | - | |
| Contrat n°2021/000061 /SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 17/11/2021 relatif aux travaux d'entretien et réhabilitation des | 27/10/2021 | 04/11/2021 | 7 JO | 5 JO | 04/11/2021 | 04/11/2021 | 1 JO | 3 JO | 05/11/2021 | 12/11/2021 | 6 JO | 5 JO | 04/11/2021 | 17/11/2021 | 14 JC | 30 JC | - | - | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|--|--|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| infrastructures dans la zone FRET (DC) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat n°000044/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin (DRP) | 28/06/2021 | 09/07/2021 | 10 JO | 10 JO | 09/07/2021 | 22/07/2021 | 10 JO | 5 JO | 28/07/2021 | 09/08/2021 | 9 JO | 5 JO | 09/07/2021 | 10/08/2021 | 33 JC | 30 JC | - | - | |
| Contrat n°2021/000017 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou | 07/04/2021 | 05/05/2021 | 29 JC | 21 JC | 05/05/2021 | AP | ND | 10 JO | 21/06/2021 | 05/07/2021 | 15 JC | 10 JC | 05/05/2021 | 27/10/2021 | 176 JC | 90 JC | - | - | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|--|----|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| Contrat n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou (DRP) | 10/02/2021 | 24/02/2021 | 11 JO | 10 JO | 24/02/2021 | 24/02/2021 | 1 JO | 5 JO | 08/03/2021 | 11/03/2021 | 4 JO | 5 JO | 24/02/2021 | 24/03/2021 | 29 JC | 30 JC | - | - | |
| Contrat n°2182/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 08/07/2021 relatif à la fourniture et l'installation de système de climatisation et de recyclage d'air dans l'aérogare de l'aéroport international de Cotonou (ED) | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 02/07/2021 | NA | NA | NA | NA | 08/07/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|--|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|--|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. |
| Contrat N°2021/000053 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 (PI/DRP) | 08/07/2021 | 08/07/2021 | 10 JO | 10 JO | 21/07/2021 | 06/08/2021 | 13 JO | 10 JO | 16/09/2021 | 08/10/2021 | 17 JO | 5 JO | 21/07/2021 | 11/10/2021 | 83 JC | 30 JC | - | - |
| Contrat N°4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou (DAO) | 22/04/2021 | 31/05/2021 | 40 JC | 21 JC | 31/05/2021 | IND | ND | 10 JO | 19/10/2021 | 08/11/2021 | 21 JC | 10 JC | 31/05/2021 | 09/11/2021 | 165 JC | 90 JC | - | - |
| Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/ S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection | 06/07/2021 | 23/07/2021 | 14 JO | 10 JO | 23/07/2021 | 04/08/2021 | 9 JO | 5 JO | 19/08/2021 | 06/09/2021 | 13 JO | 5 JO | 23/07/2021 | 06/09/2021 | 46 JC | 30 JC | - | - |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|--|--|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou (DRP) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché N°000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou (DRP) | 08/06/2021 | 23/06/2021 | 12 JO | 10 JO | 23/06/2021 | 25/06/2021 | 3 JO | 5 JO | AP | 06/07/2021 | ND | 10 JC | 23/06/2021 | 06/07/2021 | 14 JC | 30 JC | - | - | |
| Marché N°000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance | 11/10/2021 | 02/11/2021 | 23 JC | 21 JC | 02/11/2021 | 10/11/2021 | 7 JO | 10 JO | 18/11/2021 | 22/11/2021 | 5 JC | 10 JC | 02/11/2021 | 22/11/2021 | 21 JC | 90JC | - | - | |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|--|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|--|----|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus | Authorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 IC. | |
| Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome (DAO) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat n°2531/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 28/07/2021 relatif aux travaux de réaménagement du Hall accueil, de rénovation intérieure du pavillon ministériel et de construction d'un salon business class à l'aéroport international de Cotonou (volet ameublement, revêtement et sanitaire) (ED) | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 12/07/2021 | NA | NA | NA | 28/07/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Contrat N°070/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF AU FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET CONFECTION DES BADGES DE | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 22/12/2021 | NA | NA | NA | 23/12/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|---|----|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 Jrs Calendaire au plus | Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| SURETE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES AEROPRTS DU BENIN (ED) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat N°038/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 30/03/2021 RELATIF AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL ACCUEIL, DE RENOVATION INTERIEURE DU PAVILLON MINISTERIEL ET CONSTRUCTION D'UN SALON BUSINESS CLASS A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (volet gros œuvre, électricité, plomberie, câble informatique et couverture wifi) (ED) | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 30/06/2021 | | NA | NA | NA | 30/06/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
**Rapport définitif - Audit de conformité / par la Société des
Aéroports du Bénin (SAB)**

ARMP

| Numéro et objet du marché | Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication | | | | Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis | | | | Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire | | | | Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres | | | | Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020) | | |
|---|--|----------------------|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|----------------|--|---|---------------|----------------|--|------------------------------|---------------|------------------------------|---|---|----|
| | Date de publication/ invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Délai prescrit | Date de Notification d'attribution provisoire | Date de signature du contrat par l'attributaire ou la la PRMP | Délai observé | Délai prescrit | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Délai de validité des offres | Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus | Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC. | |
| Contrat N°093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (ED) | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 18/01/2021 | NA | NA | NA | 26/01/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |
| Contrat n° 02 /SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021 Relatif aux Travaux complémentaire nécessaire à l'aménagement extérieur du pavillon présidentiel et à l'aménagement et à la décoration du Hall départ de l'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (ED) | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | 20/01/2021 | NA | NA | NA | 20/01/2021 | NA | NA | NA | NA | NA |

| LEGENDE | |
|---------|--------------------|
| ND | Non Déterminable |
| AP | Absence de Pièces |
| | Délai non respecté |

Commentaire : La revue des vingt -un (21) marchés échantillonés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté pour toutes les procédures ;
- Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté dans les quatre (04) marchés suivants :
 - Contrat n°000054/ SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin ;
 - Contrat n°000044/SAB/ COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin ;
 - Contrat N°2021/000053 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 (PI/DRP) ;
 - Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou (DRP).
- Le délai d'attente n'a pas été respecté dans le marché suivant : contrat °000064/SAB/ COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome
- Sept (07) marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit de :
 - Contrat n°000054/ SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin ;
 - Contrat n°000033/SAB/ COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
 - Contrat n°000044/SAB/ COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin (DRP)
 - Contrat n°2021/000017 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération

et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou ;

- Contrat N°2021/000053 /SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 (PI/DRP) ;
- Contrat N°4421/MEF/ MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou ;
- Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Conclusion : La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé qu'un marché a eu d'avenant. On constate que l'avenant est enregistré mais le caché de l'enregistrement portant les champs suivants (date, le FO, Case, et Reçu) n'est pas renseigné Il s'agit du marché : n° 02 /SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021 Relatif aux Travaux complémentaire nécessaire à l'aménagement extérieur du pavillon présidentiel et à l'aménagement et à la décoration du Hall départ de l'AEROPORT ;

Le niveau de conformité est donc moyennement satisfaisant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la

reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé majoritairement une présence dans la documentation des preuves de réception des prestations. Toutefois, nous avons noté une absence de preuve de réception pour quatre (04) marchés audités. Il s'agit entre autres de :

- Marché N°000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou ;
- Marché N°000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome ;
- Marché n° 093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU ;
- Marché n°2021/0016 bis/SAB/COO/CCMP/ PRMP/PRMP/SA- du 15/04/2021 relatif à l'entretien ménager des espèces et bureaux de l'aéroport international de Cotonou (renforcement de mesures anti-COVID par l'augmentation de la fréquence du nettoyage et de désinfection des poignées de portes).

Le niveau de conformité est donc jugé moyennement satisfaisant.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières*

Conclusion : La revue des marchés échantillonnés au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) a révélé un respect des délais d'exécution des prestations pour les marchés dont la documentation a été mise à notre disposition. Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisant.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlement ont été fait sans déductions des pénalités de retard d'exécution des prestations. .*

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées avec une conformité de 100%.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des vingt-un (21) marchés échantillonnés au niveau de la **Société des Aéroports du Bénin (SAB)** a révélé dans l'ensemble une absence de preuves de paiement des prestations dans cinq (05) marchés soit une conformité de 23,81%. Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n°000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin ;
- Marché n°000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) ;
- Marché N° 000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou ;
- N°038/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 30/03/2021 RELATIF AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL ACCUEIL, DE RENOVATION INTERIEURE DU PAVILLON MINISTERIEL ET CONSTRUCTION D'UN SALON BUSINESS CLASS A L'AEROPORT

- INTERNATIONAL DE COTONOU (volet gros œuvre, électricité, plomberie, câble informatique et couverture wifi) ;
- N° 093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|------------|--|---|-------------------|---------------|--------------|
| 1 | Exhaustivité des procédures | taux d'exhaustivité le plus élevé | 90% | Satisfaisante | |
| | | taux moyen d'exhaustivité | 70% | Satisfaisante | |
| | | taux d'exhaustivité le plus faible | 60% | Satisfaisante | |
| 2 | Organisation et fonctionnement des organes | % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés | 100% | Satisfaisante | |
| | | % de marchés publics dont la documentation est incomplète. | 10% | Satisfaisante | |
| 3 | Inscription des procédures au PPMP | % des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue | 100% | Satisfaisante | |
| 4 | Appel d'offres ouvert | % des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert | 9,52 % | Satisfaisante | |
| 5 | Procédure de gré à gré | % des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe | 42,86% | Satisfaisante | |
| | | % des marchés publics de gré à gré audités et | 100% | | |

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|------------|--|--|--|----------|--------------|
| | | ayant reçu l'ANO de l'organe compétent | | | |
| 6 | Procédure d'appel d'offre restreint | % des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR) | 00% | | |
| | | % des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent. | 00% | | |
| 7 | Procédure Demande de cotation | % des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation | 4,76 % | | |
| 8 | Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP) | % des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP | 38,10% | | |
| 9 | Procédures relevant du seuil de dispense | % des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense | 00% | | |
| 10 | Avenant/Nature de marchés/ procédures | % des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants | 00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de | | |

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|------------|---|--|--|---------------|--------------|
| | | | fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection. | | |
| 11 | Respect des délais Nature de marchés/ procédures | Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation) | AOO : 176JC ; DRP 83 : JC DC : 14JC ; | Satisfaisant | |
| | | délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation) | AOO : 21JC ; DRP : 20JC ; DC :20 JC | | |
| | | délai moyen par type de procédure (durée de passation) | AOO :165 JC ; DRP : 29JC ; DC :20 JC ; | | |
| 12 | Régularité des procédures | % des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature) | AOO : 90% ; DRP :90 % ; AMI+DP : 100% ; DC : 70% ; ED : 80%. / Fournitures :90% ; Travaux : 75% ; Services : 90% ; Prestations intellectuelles : 100%. | Satisfaisante | |
| 14 | Exécution financière des marchés | Pratique des retenues de garantie | Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie. | Néant | |

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaires |
|---|-----------------------|--|---|--|--------------|
| | | Modalités de paiement et pièces contractuelles | Présence suffisante des preuves de paiement | | |
| | | Compétence des acteurs impliqués | Satisfaisante | | |
| | | Pénalités de retard | Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable. | Aucun marché n'a été exécuté avec retard | |
| Conclusion : La revue des marchés échantillonnes au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) donne lieu à une appréciation satisfaisante. | | | | | |

5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

SYNTHESE DES OBSERVATIONS AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2021 SAB

La mission a passé en revue au total vingt et un (21) marchés repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément au décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin :

- Un (01) marché a été passé par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert International et qui représente 4,76 % la population mère des marchés audités
- Deux (02) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 9,52 % la population mère des marchés audités
- Huit (08) marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente 38,10 % la population mère des marchés audités ;
- Neuf (09) marchés ont été passés par la procédure de gré à gré et représente 42,86 % de la population mère des marchés audités.
- Un (01) marché a été passé par la procédure de Demande de Cotation et représente 4,76 % la population mère des marchés audités

La revue de ces vingt et un marchés conformément à la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application nous a permis de faire des constats de non-respect de ces textes dans certains marchés audités. Les différentes observations faites par la mission de revue seront classées en deux temps. Nous aurons d'abord les observations générales et à la fin les observations spécifiques à chaque marché audité.

Observations générales

| Observations | Contre observations de SAB | Commentaire de l'auditeur |
|--|---|---|
| Absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés | RAS | Observation maintenue |
| Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés | RAS | Observation maintenue |
| Absence de publication de l'avis d'appel à concurrence pour les marchés passés par AON et AOI dans le journal des marchés publics et sur le portail web des marchés publics (art 53 du CMP 2020) | Les avis ont été publiés souvent dans les canaux appropriés au regard du secteur aéronautique, dans le journal la Nation, sur le site web de l'Aéroport et dans le Journal « Jeune Afrique ». | Nous jugeons que les canaux appropriés pour la publication sont ceux prévus d'abord par la réglementation, tout autre canal serait un ajout et non pour se substituer aux canaux initiaux de publication (Constat maintenu) |
| Les PV d'ouverture des offres sont restés souvent muet sur la fourniture ou non des clé USB dans les offres alors qu'elles ont été demandées dans les DAC | Le modèle du PV d'ouverture utilisé et renseigné par l'AC à cette période est celui édicté par l'ARMP. Et ce modèle ne fait pas mention de l'obligation de renseigner si les offres sont transmises en version numérique. Cependant, la COE procède à cette vérification sans en faire une mention sur le PV d'ouverture. | Le modèle du PV d'ouverture est à personnalisé par chaque AC et pour chaque procédure. La clé USB fait partie des pièces demandées aux soumissionnaires alors il serait important de le renseigner dans le PV. (Constat maintenu) |
| Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres | RAS | (Constat maintenu) |

| | | |
|---|--|---|
| Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures et des rapports d'évaluation des offres | RAS | (Constat maintenu) |
| La plupart des plis ont été réceptionnés sur des papiers format A3 | Elle a été ainsi uniquement au cours de la période d'attente du registre de réception des offres | Aucunes preuves. Fournir à cet effet, la correspondance à l'ARMP et la date de réception des offres. (Constat maintenu) |
| Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés de gré à gré (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) | Cette clause fait objet de disposition spécifique insérée les marchés relevant de cette procédure. | L'interprétation de l'alinéa 1 de l'art 35 laisse comprendre que les entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services doivent accepter le contrôle de prix avant même la signature du marché. (Constat maintenu) |
| Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 et 19 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020) | Les affichages au siège se font directement par la PRMP. Le DG et le Secrétariat Administratif de la SAB estiment que l'affichage des avis de publication des appels d'offres ne relèvent pas de leurs attributions et qu'il revient à la PRMP de s'en occuper et à ce titre que, la PRMP affiche directement au siège en lieu accessible au public. | Faire-part de l'extrait du registre de sortie des bordereaux pour lever l'observation. En ce qui concerne la publication à la CCIB, la mission n'a reçu aucune preuve. Nous n'avons pas cette preuve donc nous maintenons le constat |
| Les Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP non renseignés sur la page de garde de certains contrats | La SAB étant une entreprise publique à budget autonome, elle ne génère pas de numéro SIGFIP. Les dates | (Constat maintenu) |

| | | |
|--|--|--|
| | d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation sont mentionnées au stylo sur les pages de garde des contrats | |
| Non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés) | RAS | (Constat maintenu) |
| Non restitution des garanties de soumission (article 68 du CMP et point 14 art 3 du décret N 2020-600 du 23/12/2020) | Les garanties sont restituées immédiatement à la demande des soumissionnaires | Absence de preuve et mieux, les garanties doivent être restituées après la signature du contrat, ne pas attendre la demande du soumissionnaire évincé avant la restitution. (Constat maintenu) |
| Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires (Art 19 alinéa 2 du décret 605 du 23/12/2020) | RAS | (Constat maintenu) |
| Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré (art 35 du CMP 2020). | RAS | (Constat maintenu) |
| Absence dans certains marchés de preuve de Communication à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré (art 35 du CMP 2020). | RAS | (Constat maintenu) |
| Absence de preuve d'exercice de la réservation de crédit avant l'approbation des marchés art 1er du décret 2020 - 596 du 23/12/2020 | La SAB jouissant d'une autonomie financière, la réservation de crédit se traduit par une imputation de | (Constat maintenu) |

| | |
|--|---|
| | <p>l'engagement de la dépense sur la ligne budgétaire appropriée dans le logiciel de comptabilité SAGE 100 dédié et ce, conformément au manuel de procédure interne à la SAB. Il s'ensuit que la réservation de crédit ne s'opère pas de la même façon que les AC sous financement budget national.</p> |
|--|---|

SYNTHESE DES OBSERVATIONS Spécifiques

| | |
|--|------------------------|
| Date de la revue : 10/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : Contrat n° 2021/000061/SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 17/11/2021 relatif aux travaux d'entretien et réhabilitation des infrastructures dans la zone FRET | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/11/2021 | |
| Nature du Marché : Travaux | |
| Montant du Contrat TTC : 11 617 147 FCFA | ET HT : 9 845 040 FCFA |
| Mode de passation : DC | |
| Financement : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS FRIDO TOUT NET, Tel : 97 61 52 66 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les Contre-observations de l'audité |
|--|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisant | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | Satisfaisant | | |
| Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation) | <ul style="list-style-type: none"> Absence de preuves de publication du répertoire des prestataires agréées ; Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréées | Le répertoire des fournisseurs existe et a été affiché au siège (Aéroport) | Cet affichage n'est pas ce qui est recommandé par les textes. Constat maintenu |
| Consultation ou publication de la DC | Absence des soumissionnaires CIERPO BTP et ELYON GROUP Sarl dans le répertoire des fournisseurs agréés mis à notre disposition alors que les deux prestataires ont été consultés par lettres n°2021/000597/SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 27/10/2021 | Les deux prestataires sont bien présents dans le répertoire (ci-joint la preuve) | Constat levée |
| Ouverture des offres | <ul style="list-style-type: none"> Les offres n'ont pas été paraphées ; Absence des dates et heures de dépôt sur les offres ; Aucun des déposants n'a signé la fiche de dépôt des | Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont mentionnés sur les plis à leurs dépôts. Ces renseignements sont également ceux présents dans | Constat levé |

| | | | |
|---------------------------|---|--|---|
| | <p>offres. En effet, nous lisons juste les noms et prénoms des déposants sur la fiche de dépôt.</p> | <p>les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre</p> <p>Ci-joint la fiche de dépôt signée</p> | |
| Qualité du PV d'ouverture | <p>Le PV rapport est resté muet sur l'absence de clés USB dans les plis, conformément au point 9 de l'avis de demande de Cotation « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie ainsi qu'une (1) version électronique sur clé USB sous le format PDF »</p> | <p>Le modèle du PV d'ouverture utilisé et renseigné par l'AC à cette période est celui édicté par l'ARMP. Et ce modèle ne fait pas mention de l'obligation de renseigner si les offres sont transmises en version numérique. Cependant, la COE procède à cette vérification sans en faire une mention sur le PV d'ouverture.</p> | <p>Un point sur les pièces fournies par les soumissionnaires est toujours fait dans le PV, la présence ou non des clés USB doit figurer tout le moins dans ledit PV. De plus, Le modèle du PV d'ouverture est à personnaliser par chaque AC et pour procédure. La clé USB fait partie des pièces demandées aux soumissionnaires alors il serait important de le renseigner dans le PV.</p> <p>Constat maintenu</p> |
| Evaluation des offres | <p>Il n'a pas été tenu compte lors de l'évaluation du défaut de présentation des offres (absence de clés USB dans les plis) conformément au point 9 de l'avis de demande de Cotation « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et</p> | <p>Le modèle du PV d'ouverture utilisé et renseigné par l'AC à cette période est celui édicté par l'ARMP. Et ce modèle ne fait pas mention de l'obligation de renseigner si les offres sont transmises en version numérique. Cependant, la COE procède à cette vérification</p> | <p>La Contre observation n'est pas en adéquation avec l'observation</p> <p>Constat maintenu</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | une (01) copie ainsi qu'une (1) version électronique sur clé USB sous le format PDF » | sans en faire une mention sur le PV d'ouverture. | |
| Qualité du rapport d'évaluation | Satisfaisante | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Satisfaisante | | |
| Signature, approbation et Enregistrement du marché | Satisfaisante | | |
| Qualité du contrat | Date d'approbation, de notification du contrat au titulaire et du délai de passation non renseignées sur le contrat. | La date d'approbation est celle inscrite sur la ligne renseignant le numéro de contrat soit le 17/11/2021 Ci-joint la notification d'approbation. | Constat maintenu Absence de preuve. |
| Notification du marché | Satisfaisante | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | L'OS de démarrage a été transmis au titulaire le 02/08/2022 alors que le contrat a été enregistré le 22/12/2021, donc 8 mois après enregistrement du contrat | Cela s'explique par le fait qu'après la signature du marché, certains travaux préalables ont été jugés nécessaires avant le début d'exécution dudit marché. | Constat maintenu Conformément à l'article 86 premier alinéa, tout marchés publics doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution |
| Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché | Absence de la note de service mettant en place le comité de réception | Le comité de réception est prévu dans le marché (voir article 10) | Constat maintenu Prévoir une note de service |

| | | | |
|------------------------|--------------|--|--|
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant | | |

| | | | |
|---|--|-----|-------------------------|
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | Au niveau du formulaire de renseignement sur le candidat, les trois soumissionnaires ont tous omis de mettre un espace entre le point « 2.b et Numéro » alors que cet espace est bien mis dans le formulaire type ; | RAS | Constat maintenu |
| | Tous les trois soumissionnaires ont tous mis « cadre de devis quantitatif et estimatif », alors que dans le dossier type, il est mis « cadre du devis quantitatif et estimatif ». On note donc un changement commun par tous les soumissionnaires de l'article « du » tel que mentionné dans la DC par « de » ; | RAS | Constat maintenu |
| | Dans le point 4 du formulaire de renseignement sur le candidat de la DC, il est mis « Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement », alors que dans toutes les offres des soumissionnaires on note une reformulation totale et identique de cette phrase dans toutes les offres. En effet, il est mis de façon identique par tous les candidats « Adresse d'enregistrement », une reformulation identique qui n'est bien évidemment pas celle tirée de la DC. | RAS | Constat maintenu |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure) | | | |

| | | | | | |
|----------|----|-----|--|--|--|
| conforme | ou | non | | | |
| conforme | | | | | |

| | |
|--|---------------------|
| Date de la revue : 14/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : Marché n ° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/03/2021 | DRP |
| Nature du Marché : Fournitures | |
| Montant du Contrat TTC : 35 400 000 FCFA | ET HT : FCFA |
| Financement : SAB | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LE BAOBAB DES MONTS KOUFFE (BMK) Tel : 97 32 47 64 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de L'auditeur sur les contre observations de l'audité |
|---|--|--|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | | |
| Qualité du dossier de DRP | Satisfaisante | | |
| PUBLICATION DE LA DRP | Insuffisance de canaux de publication. En effet, la DRP a été affichée uniquement à la mairie de la commune de Cotonou | Elle a été affichée au siège(aéroport) par la PRMP, à la mairie de Cotonou et le site web de l'aéroport (ci-joint la | Nous n'avons pas eu la preuve d'affichage au siège comme le veut la réglementation |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | preuve de publication sur le site web de l'aéroport) | |
| Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres | Non-respect de l'alinéa 2 de point 3 de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix « le comité est mis en place au sein de chaque autorité contractante par arrêté ou note de service du responsable de l'organe de gestion de la structure concernée ». En effet, la note de service a été signée par la PRMP et non le Directeur Général | Pouvoir a été donné à la PRMP par le premier responsable de la structure de signer les actes de mise en place de la COE (ci-joint la preuve de délégation) | Preuve de délégation jointe (constat levé) |
| Réception des plis | Absence de date et heure de remise des plis sur les offres | Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont mentionnés sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des Enveloppes ne porte que les numéros d'ordre | Constat maintenu |
| Ouverture des offres | Absence du représentant du directeur de l'exploitation et de la maintenance à l'ouverture ; | Le directeur de l'exploitation et de la maintenance étant indisponible, il n'a pu se faire représenter à la séance d'ouverture. Le quorum ayant | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Les offres n'ont pas été paraphées par tous les membres présents à l'ouverture | <p>été atteint, l'ouverture a été faite en présence du C/CCMP</p> | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | <ul style="list-style-type: none"> Le PV est resté muet sur l'absence de clés USB dans les offres conformément au point 5 de l'avis public à candidature de marché public « les offres devront être déposées sous plis fermé en deux exemplaires papiers dont un original et une copie et ne version numérique sur clé USB » ; Absence de preuves d'affichages du PV d'ouverture | <ul style="list-style-type: none"> Les offres sont présentées conformément au point 5 de l'avis public à candidature de marché public (original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention. Ci-joint la preuve d'affichage du PV d'ouverture | <ul style="list-style-type: none"> Constat maintenu Constat levé |
| Cas d'Infructuosité | Néant | | |
| Évaluation des offres | Satisfaisante | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | Satisfaisante | | |
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisante | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution du provisoire marché | Les lettres ne présentent pas le montant de l'attribution et le nom de l'attributaire | | Constat maintenue |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Absence de preuves d'affichage du PV D'attribution provisoire | Ci-joint la preuve d'affichage du PV d'attribution Provisoire | Le constat ne saurait être levé, nous avons eu que la preuve d'affichage sur le site de la SAB, ce qui est insuffisant. Constat maintenu |
| Respect du délai Légal d'attente | Non-respect du délai légal d'attente (Date de notification : 08/03/2021 ; Date de signature du contrat par l'attributaire : 11/03/2021 ; Délai observé : 3 Jours ouvrables au lieu de 5 jours ouvrables) | | Constat maintenu |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | <ul style="list-style-type: none"> • Date d'approbation, date de notification au bénéficiaire, délai de passation et numéro SIGMAP non renseignées sur la page de garde du contrat ; • Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ; • Le contrat contient la notification du marché approuvé à la place de la notification de l'attribution provisoire ; • Acte d'engagement non signé par L'autorité contractante | <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'une erreur. Le délai est bien de 45 jours tel que mentionné dans le dossier de DRP et le contrat approuvé - la notification de l'attribution provisoire est présente dans le contrat après celle du marché approuvé | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Enregistrement du contrat de marché et | Non satisfaisant. En effet, la notification du contrat approuvé représente en même temps | | |
| Ordre de service de démarrage | L'ordre de service de démarrage (contrat notifié le 24/03/2021 alors que le contrat a été enregistré le 31/03/2021). Ce qui constitue un non-respect de l'article 86 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Benin qui stipule « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévus par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution » | | Constat maintenu |
| Publication des Résultats d'attribution définitive | Insuffisance de canaux de publication. En effet, l'avis d'attribution définitive a été affichée uniquement dans le journal la nation | Elle a été également affichée au siège (aéroport) | Insuffisances toujours de canaux de publication Constat maintenu |
| Restitution des garanties | Non restitution des garanties de soumission | Les garanties sont restituées automatiquement sur demande des soumissionnaires | Constat maintenu |
| Existence d'avenant, le cas échéant | Néant | | |
| Exécution du marché : | Satisfaisant | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de l'acte qui met en place la commission de réception des fournitures | La commission de réception est celle prévue dans le Contrat à l'article 10 | Constat maintenu Absence de l'acte |
| Paiement | Satisfaisant | | |

| | | | |
|---|--|-----|------------------|
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <p>Décembre, jour du jeudi 2020) au lieu de (10/02/2021)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trois soumissionnaires ont donc produit un même acte d'engagement d'une part et d'autre part ont tous commis la même erreur au niveau de la date de la DRP. - Aucun des soumissionnaires n'a renseigné le champ du (lieu et la date) d'élaboration de l'acte d'engagement avant la signature de celui-ci comme demandé sur le modèle de l'acte d'engagement de la DRP. Il s'agit là d'une omission commune et identique perceptible dans tous les actes d'engagement - Aucun des soumissionnaires n'a daté donc la date de signature de son acte d'engagement <p><u>3^{ième} constat</u></p> <p>Tous les six (06) soumissionnaires ont produits des garanties de soumission et des attestations bancaires de capacité financière délivrées par la même structure financière (l'Africaine des Garanties et du Cautionnement S.A)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la fiche de retrait de la DRP ; | RAS | Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la garantie de bonne exécution et de la mains levée sur la garantie de bonne exécution | | |
| Qualité de l'archivage | | Ci-joint la fiche de retrait de la DRP | <ul style="list-style-type: none"> • Constat levé • Constat maintenu |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

| | |
|---|--------------------------------|
| Date de la revue : 14/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : Marché n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 19/05/2021 relatif à la fourniture d'équipements électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/05/2021 | DRP |
| Nature du Marché : Fournitures | |
| Montant du Contrat TTC : 32 170 930 FCFA | ET HT : 27 263 500 FCFA |
| Financement : SAB | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SCTT SARL | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre observations de l'audité |
|---|---------------|--|---|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | | |

| | | | |
|---------------------------|--|---|--|
| Qualité du dossier de DRP | Satisfaisante | | |
| PUBLICATION DE LA DRP | Insuffisance de canaux de publication. En effet, la DRP a été affichée uniquement à la mairie de Cotonou | <p>Elle a été affichée au siège à l'aéroport, à la mairie de Cotonou et dans LA NATION N° 7722 du 20/04/2021.</p> <p>Ecrire plutôt que l'AC a procédé à la publication dans les canaux appropriés notamment à la mairie de Cotonou, dans la nation N° 7722 du 20 avril 2021.</p> <p>Cependant la preuve d'affichage au siège n'a pas été fournie.</p> | En l'absence de la preuve d'affichage au siège, nous maintenons toujours le constat. |
| Mise en place du COE | Satisfaisante | | |
| Réception des plis | Absence de date et heure de remise des plis sur les offres | Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont Mentionnés sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre | Constat maintenu |
| Ouverture des offres | Les offres n'ont pas été paraphés par tous les membres présents | | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Qualité du PV d'ouverture des offres | <ul style="list-style-type: none"> Le PV est resté muet sur le défaut de présentation des offres (Absence de clés USB dans les offres conformément au point 6 de l'avis public à candidature de marché public « les offres devront être déposées sous plis fermé en deux exemplaires papiers dont un original et une copie et ne version numérique sur clé USB ») ; Insuffisance de canaux d'affichage du PV d'ouverture, en effet le PV d'ouverture a été affiché uniquement à la mairie de la commune de Cotonou | <ul style="list-style-type: none"> Les offres sont présentées conformément au point 6 de l'avis public à candidature de marché public (original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention. Il a été affiché au siège à l'aéroport, à la mairie de Cotonou et dans LA NATION n°7731 du 03/05/2021 | <ul style="list-style-type: none"> Constat maintenu En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB nous maintenons le constat |
| Cas d'Infructuosité | Néant | | |
| Evaluation des offres | Satisfaisante | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | Satisfaisante | | |
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisante | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Les lettres ne présentent pas le montant de l'attribution et le nom de l'attributaire | RAS | Constat maintenu |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Insuffisances des canaux d'affichage du PV d'attribution provisoire en effet le PV a été affiché uniquement à la mairie de la commune de Cotonou | Il a été affiché au siège à l'aéroport, à la mairie de Cotonou et dans LA NATION n°7738 du 12/05/2021 | En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB nous maintenons le constat |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Respect du délai légal d'attente | Satisfaisant | | |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du Contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Date d'approbation, date de notification au bénéficiaire, délai de passation et numéro SIGMAP non renseignés sur la page de garde du contrat | La date d'approbation est celle inscrite sur la ligne renseignant le numéro de contrat | Constat maintenu |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Absence de l'ordre de service de démarrage | La lettre portant notification d'approbation du marché a fait office d'ordre de service de démarrage des travaux. Ci-joint ladite lettre de notification. | Constat maintenu |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Insuffisance de canaux de publication. En effet, l'avis d'attribution définitive a été publication uniquement dans le journal la nation | Il a été également affiché au siège à l'aéroport | En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB, nous maintenons le constat |
| Restitution des Garanties | Non restitution des garanties de soumission du GROUPEMENT SOGETEC S.A - HALIOS | Les garanties sont restituées automatiquement sur demande du soumissionnaire | Constat maintenu |
| Existence d'avenant, le cas échéant | Néant | | |
| Exécution du marché | Satisfaisant | | |

| | | | |
|--|--|--|---------------------|
| Existence d'une commission de Réception du marché | Absence de l'acte qui met en place la commission de réception du marché | La commission de réception est celle prévue au contrat | Constat levé |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | Néant | | |
| Qualité de l'archivage | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la fiche de retrait de la DRP ; • Absence de l'ordre de service de démarrage | Ci-joint, la fiche de retrait du dossier. La notification d'approbation a été considéré pour le démarrage | Constat levé |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

| | |
|---|--|
| Date de revue : 11/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité Contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : n° 2182/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 08/07/2021 relatif à la fourniture et l'installation de système de climatisation et de recyclage d'air dans l'aérogare de l'aéroport international de Cotonou | |
| Date de la signature du contrat : 08/07/2021 | |
| Mode : ED | |
| Nature du Marché : Travaux | |
| Montant TTC du Contrat : 764 276 698 F CFA Montant HT : 647 492 117 FCFA | |
| Financement : Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sociéta Fourniture Impianti Termo Idraulici (SFITI) Spa, Tel : +39 41 990255 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditée | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|---|---|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisant | | |
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure ; - Absence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED | C'est une procédure de gré à gré autorisée par le Conseil des Ministres en sa séance du 16 juin 2021, suivant relevé n° du 18 du juin 2021 ci-joint, suite à la communication introduite par le Ministre de tutelle. Une requête de la PRMP et un rapport spécial ne sont pas exigés en la matière. | Constat levé |
| PV de négociation | Satisfaisant | | |

| | | | |
|---|--|--|-------------------------|
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisant | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations | | Constat maintenu |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | Satisfaisant | | |
| Respect des formalités de communication | Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) | | Constat maintenu |
| Notification du marché | Absence de la notification du marché approuvé | | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Absence de l'OS de démarrage | | |
| Exécution du marché | Satisfaisant | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de preuves de mise en place du comité de réception | La commission de réception est mise en place à travers l'article 11 du marché | Constat maintenu Absence d'acte administratif |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Qualité de l'archivage | Peu satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

| | |
|---|--|
| Date de revue : 11/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité Contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : n° 2531/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 28/07/2021 relatif aux travaux de réaménagement du Hall accueil, de rénovation intérieure du pavillon ministériel et de construction d'un salon business class à l'aéroport international de Cotonou (volet ameublement, revêtement et sanitaire) | |
| Date de la signature du contrat : 28/07/2021 | |
| Mode : ED | |
| Nature du Marché : Travaux | Montant TTC du Contrat : 692 736 210 FCFA Montant HT : 587 064 585 FCFA |
| Financement : Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ITAL COMMERCIO SRL | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
|--|--|---|---|
| Qualité de la planification du marché : | | | |
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la requête de la PRMP justifiant le recours à la procédure ; - Absence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED | C'est une procédure de gré à gré autorisée par le Conseil des Ministres en sa séance du 16 juin 2021, suivant relevé n° du 18 du juin 2021, suite à communication introduite par le Ministre de tutelle. Une requête de la PRMP et un rapport spécial ne sont pas exigés en la matière. | Constat levé |

| | | | |
|---|--|---|-------------------------|
| PV de négociation | Satisfaisant | | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisant | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations | Cette preuve figure à l'article 9 du marché signé par l'entrepreneur ; ce qui vaut acceptation. | Constat maintenu |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | Satisfaisant | | |

| | | | |
|--|---|---|------------------|
| Respect des formalités de communication | Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) | | Constat maintenu |
| Notification du marché | Satisfaisant | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des Travaux/prestations | <p>L'ordre de service de démarrage est en même temps la notification du contrat approuvé au titulaire ; il est mentionné au troisième paragraphe de l'ordre de service de démarrage que la « durée d'exécution est de six (06) mois et prend effet à compter de date d'approbation du présent marché » ; il est mentionnés au dernier paragraphe de l'OS de démarrage des prestations « il est fait remise au titulaire, un (01) exemplaire du présent ordre de service et de cinq (05) exemplaires du marché n° 2531..... du 28/07/2021 dont trois seront retournés au secrétariat de la PRMP, après</p> | <p>Au regard de caractère spécifique et urgent des travaux de rénovation de l'Aéroport de Cotonou et surtout du délai d'enregistrement des marchés à la DGID qui fait parfois un mois ou plus, certains marchés sont lancés dès leur approbation.</p> | Constat maintenu |

| | | | |
|---|--|--|-------------------------|
| | enregistrement à la Direction des Impôts ». Il y a alors violation de l'article 86 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Benin qui stipule que « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévus par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution » | | |
| Exécution du marché | Absence de preuves de réception | Le marché est en cours d'exécution | Constat levé |
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de la note qui met en place le comité de réception | La commission de réception est mise en place à l'article 15 du marché. | Constat maintenu |
| Paiement | Absence de preuves de paiement | Ci-joint les preuves de paiement | Constat levé |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisante | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | | | |

| | |
|---|------------------------------------|
| Date de revue : 17/07/2023 | |
| Nom de l'autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du Contrat : N° 2021/000053/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 | |
| Date d'approbation du marché : 11/10/2021 | |
| Montant TTC du Contrat : 10 848 150 FCFA | Montant HT : 9 193 347 FCFA |
| Mode de Passation du marché : DRP | |
| Financement : Autonome | |
| Nom et Adresse du Consultant : AFAQUES, Tel : 97 42 44 01 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---------------------------------------|---|---|---|
| Qualité de la planification du marché | Satisfaisante | | |
| Qualité de l'AMI | Satisfaisant | | |
| PUBLICATION DE L'AMI | <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de canaux d'affichage de l'AMI. En effet, les publications ont été faites uniquement à la Mairie de la commune de Cotonou et dans le journal LA NATION ; | <ul style="list-style-type: none"> - L'AMI a été affiché au Siège (aéroport), la mairie, LA NATION et le site web de l'aéroport - Ci-joint la fiche de retrait de l'AMI | <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB nous maintenons le constat • Constat levé |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Absence de la fiche de retrait de l'AMI | | |
| Mise en place du COE | Satisfaisante | | |
| Réception des plis | <ul style="list-style-type: none"> Absence de date et heure de remise des plis sur les offres ; Absence de la fiche de dépôt des plis comportant les signatures des déposants | <ul style="list-style-type: none"> - Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont inscrits sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre - Ci-joint la fiche de dépôt des plis comportant les signatures des déposants | <ul style="list-style-type: none"> Constat levé |
| Ouverture des Manifestations d'Intérêt | <ul style="list-style-type: none"> Absence de la fiche de retrait de l'AMI ; Offres non paraphées par tous les membres présents | Ci-joint la fiche de retrait de l'AMI | Constat levé |
| Qualité du PV d'ouverture | <ul style="list-style-type: none"> Le PV est resté muet sur le défaut de présentation des offres (Absence de clés USB dans les offres Conformément au point 9 de l'avis à manifestations d'intérêt « les manifestations d'intérêt | Les offres sont présentées conformément au point 9 de l'avis à manifestations d'intérêt (original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|--|-------------------------|
| | <p>doivent être déposées en deux exemplaires physiques dont un original et une copie ainsi qu'une version électronique sur clé USB ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un des participants à l'ouverture n'a pas paraphé le PV d'ouverture | | |
| Evaluation des Manifestations d'Intérêt | Non-respect du délai d'évaluation (du 31/03/2021 au 14/05/2021 = 33 Jours Ouvrables au lieu de 5 jours ouvrables) | RAS | Constat maintenu |
| Qualité du rapport d'évaluation | Le rapport est resté muet sur l'absence de clés USB dans les offres, ce qui n'est pas conforme au point 9 de l'avis à manifestations d'intérêts « les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux exemplaires physiques dont un original et une copie ainsi qu'une version électronique sur clé USB » | Les offres sont présentées conformément au point 9 de l'avis à manifestations d'intérêt (original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention | Constat maintenu |
| Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent | Absence du rapport de l'organe de contrôle compétant validant le rapport d'évaluation des MI | Ci-joint le PV de l'organe de contrôle validant le rapport d'évaluation des MI | Constat levé |

| | | | |
|---|--|---|-------------------------|
| Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI | Satisfaisant | | |
| Qualité de la DP | Satisfaisant | | |
| Soumission des propositions (Techniques et financières) | Absence de la fiche de retrait de la DP/preuves de transmission de la DP aux candidats Préqualifiés | Ci-joint la fiche de retrait de la DP+ fiche de dépôt de propositions | Constat levé |
| Réception des plis | Absence de date et heure de remise des plis sur les offres | Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont inscrits sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre | Constat levé |
| Ouverture des propositions | Offres non paraphées par tous les participants | | Constat maintenu |
| Qualité du PV d'ouverture | <ul style="list-style-type: none"> • Le PV est resté muet sur le défaut de présentation des offres (Absence de clés USB dans les offres conformément au point 8 de la lettre d'invitation de la DP « les propositions sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux PV d'ouverture non | Les offres sont présentées conformément au point 8 de la lettre d'invitation de la DP (original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention. | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>paraphé par tous les membres présents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propositions non paraphées par tous les membres présents | | |
| Evaluation des propositions | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation non paraphé par tous les membres présents ; • exemplaires physiques et séparément dans deux enveloppes distinctes à savoir une enveloppe comptant un original et une copie de la proposition technique, ainsi qu'une version électronique sur clé USB de la proposition technique... ») et au point 13.3 des données particulières « le candidat doit remettre sa proposition technique : un original et une copie ainsi qu'une version électronique (numérisée en PDF sur clé USB) ; | | |
| Évaluation des PT (Dossier type de DP ARMP) | Satisfaisante | | |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP) | <ul style="list-style-type: none"> PV d'ouverture des PF non paraphé par tous les membres présents ; Absence de preuves de transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux soumissionnaires | Après l'ouverture, les soumissionnaires attendent et reçoivent immédiatement copie du PV. | Constat maintenu |
| Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP | Satisfaisant | | |
| PV de négociation | PV de négociation non paraphé par tous les membres présents | | Constat maintenu |
| Etude du projet de marché par l'organe de contrôle | Satisfaisant | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | Satisfaisant | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | <ul style="list-style-type: none"> Marché approuvé après l'expiration du délai de validité des offres (du 21/07/2021 au | Au regard des dispositions de l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 portant AOF des CCMP, l'attribution relative au visa | Constat maintenu |

| | | | |
|--------------------|---|--|--|
| | <p>11/10/2021 = 82 Jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuves de prorogation d délai de validité des offres ; • Le marché n'a pas été signé par la CCMP ; • La notification d'approbation fait encore office d'ordre de service de démarrage Il y a alors violation de l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Benin qui stipule « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévus par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution » | <p>du CCMP sur les marchés n'y figure plus par rapport à l'article 2 du décret 2018-225 du 13/06/2018 où cette attribution est clairement mentionnée (6. Viser les contrats dans les limites de sa compétence)</p> | |
| Qualité du contrat | <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat n'a pas été signé par la CCMP ; | <p>La déclaration de l'autorité contractante et de l'engagement à respecter le code d'éthique et de</p> | <p>L'Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de</p> |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Absence de l'acte d'engagement, de la déclaration de l'autorité contractante et de l'engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique dans le contrat | déontologie dans la commande publique dans le contrat sont au niveau des pages 15 à 18 (annexe H et I) du contrat | déontologie dans la commande publique n'est ni signé ni daté ni cacheté. Constat maintenu |
| Notification du marché approuvé | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive | | Constat maintenu |
| Existence d'un comité de réception des livrables | Absence de preuves de mise en place d'un comité de réception des livrables | La commission de réception est celle prévue au contrat | Constat maintenu |
| Exécution du marché | Satisfaisant | | |
| Paiement | Absence de preuves de Paiement | Ci-joint les preuves de paiement | Constat levé |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisante | | |

| | |
|---|------------------------------------|
| Date de la revue : 17/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : Marché n° 2021/0016 bis/SAB/COO/CCMP/ PRMP/PRMP/SA- du 15/04/2021 relatif à l'entretien ménager des espèces et bureaux de l'aéroport international de Cotonou (renforcement de mesures anti-COVID par l'augmentation de la fréquence du nettoyage et de désinfection des poignées de portes) | |
| Mode : ED | |
| Nature du Marché : Fourniture | |
| Montant du Contrat TTC : 900 000 FCFA / mois | ET HT : 762 712 FCFA / mois |
| Financement : Budget Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS DJIK 081 BP : 7272 Cotonou 97 98 11 00 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|---|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | |
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | Satisfaisante | |
| PV de négociation | Satisfaisant | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisant | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à | Absence de preuve d'acceptation du soumissionnaire au contrôle spécifiques de prix durant l'exécution des prestations. | Il s'agit d'un avenant n°1 au marché de base autorisé par PV n°28-01/DNCMP/DC/2021 du 16/08/2021 ci-joint |
| | | Constat levé |

| | | | |
|--|---|---|--|
| des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle ; • Absence du PV de l'organe de contrôle validant le projet de marché | La preuve de soumission de l'avenant à l'organe de contrôle est ci-jointe | Constat maintenu Preuve non retrouvée |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | Satisfaisant | | |
| Respect des formalités de communication | Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) | | Constat maintenu |
| Notification du marché | Absence de la notification du marché approuvé | Ci-joint la copie de la notification du marché approuvé | Constat levé |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Absence de l'OS de démarrage | Il s'agit d'un avenant au marché de base | Constat levé |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |

| | | | |
|--|---|---|---------------------|
| Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché | Absence de l'Acte administratif de mise en place du comité de réception des prestations | Il s'agit d'un marché de prestations de service dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de réception formelle mais plutôt la signature des attestations de services fait délivrées par le service habilité (ci-joint une copie de ladite attestation) | Constat levé |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de la note qui met en place le comité de réception des prestations | Il s'agit d'un marché de prestations de service dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de réception formelle mais plutôt la signature des attestations de services fait délivrées par le service habilité (ci-joint une copie de ladite attestation) | Constat levé |
| Paiement | Satisfaisante | | |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisante | | |
| Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des recommandations de la DNCMP en ce qui concerne : (la Publication d'un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui | <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit ici d'un avenant à un contrat autorisé par PV - Il s'agit d'un marché de prestations de service dont les modalités d'exécution ne | |

| | | | |
|---|---|--|-------------------------|
| | <p>justifient le recours à la procédure conformément à l'art 78 alia 2 du CMP 2020 ; soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle - Absence du PV de l'organe de contrôle validant le projet de marché - Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ; - Absence de l'OS | <p>nécessitent pas de réception formelle mais plutôt la signature des attestations de services fait délivrées par le service habilité (ci-joint une copie de ladite attestation)</p> | |
| PV de réception | Absence de PV de réception des prestations | | Constat maintenu |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | 09 étapes respectée sur les 11 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure conforme | | |

| | |
|---|--------------------------------|
| Date de la revue : 10/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : Marché n °000025/SAB/CCMP/PRMP/SA du 12/05/2021 relatif à la fourniture d'une liaison internet haut débit par fibre optique souveraine au siège de la société des Aéroports du Bénin (SAB) | |
| Mode : ED | |
| Nature du Marché : Fourniture | |
| Montant du Contrat TTC : 24 470 000 FCFA | ET HT : 20 737 288 FCFA |
| Financement : Budget Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN) SA téléphone : 21 31 20 46 / 21 31 20 47 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisant | |
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe | Satisfaisant | |
| PV de négociation | Satisfaisant | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisant | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à | Absence de preuve d'acceptation du soumissionnaire au contrôle spécifiques de prix durant l'exécution des prestations. | Il s'agit d'une procédure de gré à gré avec une société d'Etat, entreprise publique, pratiquant des prix standards homologués Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|---|---------------------|
| des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | | et préalablement validés par ses instances. | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle ; Absence du PV de l'organe de contrôle validant le projet de marché | Le PV de l'organe de contrôle validant le projet de marché est ci-joint | Constat levé |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | Satisfaisant | | |
| Respect des formalités de communication | Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) | | Constat levé |
| Notification du marché | Absence de la notification du marché approuvé ; | La notification du marché Approuvée est ci-jointe | Constat levé |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Absence de l'OS de démarrage | La notification du marché approuvée dans son libellé vaut ordre de démarrer les prestations | Constat levé |
| Exécution du marché | Satisfaisante | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |

| | | | |
|---|--|---|---------------------|
| Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché | Absence de l'Acte administratif de mise en place du comité de réception des prestations | Il s'agit d'une prestation qui ne requiert pas une réception formelle. | Constat levé |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de la note qui met en place le comité de réception des prestations | Il s'agit d'un marché de prestations de service dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de réception formelle mais plutôt la signature des attestations de services fait délivrées par le service habilité (ci-joint une copie de ladite attestation) | Constat levé |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Qualité de l'archivage | Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement : moyennement satisfaisant Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 12 attendues : 10 Synthèse des observations relevées : moyennement satisfaisant | | |
| Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la | • Les notes de service mettant en place la Commission ou le | La note mettant en place le COE a été prise par la PRMP suivant | Constat levé |

| | | | |
|---|--|--|--|
| procédure de passation et l'exécution du marché | <p>comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Non prise en compte des recommandations de la DNCMP en ce qui concerne : (la Publication un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément à l'art 78 alia 2 du CMP 2020 ; soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix).• Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle• Absence du PV de l'organe de contrôle | <p>délégation de pouvoir du Responsable habilité. Ladite délégation est ci-jointe.</p> | |
|---|--|--|--|

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>validant le projet de marché</p> <ul style="list-style-type: none">• Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ;• Absence de l'OS• Absence de l'acte Absence de PV de réception des prestations | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | 09 étapes respectée sur les 11 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure conforme | | |

| | |
|---|--------------------------------|
| Date de la revue : 22/06/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : Marché n° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/10/2021 | |
| Nature du Marché : Fourniture | |
| Montant du Contrat TTC : 23 010 000 FCFA | ET HT : 19 500 000 FCFA |
| Financement : Budget Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PROMPTEL GROUP SARL Tél : 98 22 10 23 / 32 33 23 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|---|--|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | | |
| Qualité du dossier de DRP | Satisfaisante | | |
| PUBLICATION DE LA DRP | Seule la preuve de publication à la mairie est mise à notre disposition, absence de preuve de publication de l'addendum | Ci-joint la preuve de publication de l'avis (LA NATION N°7802 du 13 août 2021) et de l'addendum (LA NATION N°7805 du 18/08/2023) Les affichages au siège sont faits par la PRMP | En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB, nous maintenons le constat |

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|---|
| Mise en place du COE | Satisfaisante | | |
| Réception des plis | <p>La réception des plis souffre de quelques insuffisances notamment : (non inscription sur les offres de la date et heure de remise des plis), non paraphe des pages des offres.</p> | <p>Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont inscrits sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre</p> | Constat levé |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | <p>La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances suivantes (Absence d'un juriste dans le COE). Absence de la présence d'un juriste siégeant à l'ouverture des offres ; trois (03) personnes ont participé à l'ouverture des offres, toutefois, seul 1 et parfois 2 paraphe sont sur le PV, absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres, le PV d'ouverture ne mentionne aucunement la présence des offres sur des clés USB).</p> | <p>Ci-joint la preuve de publication du PV d'ouverture dans LA NATION N°7811 26/08/2021.</p> <p>Le décret n°2020-596 sur la COE exige à son article 10 la présence d'un juriste ou d'un spécialiste des marchés publics. En l'espèce le rapporteur est un spécialiste des marchés publics et équivaut au profil de juriste.</p> | En l'absence de preuve d'affichage au siège à la CClB nous maintenons le constat |
| Cas d'Infructuosité | Néant | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | <p>La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante toutefois, les insuffisances suivantes sont relevées : (non paraphe</p> | <p>Le modèle de lettre de soumission prévoit : Fait à ...</p> | Constat maintenu |

| | | | |
|-----------------------------|---|--|--|
| | <p>du rapport, non-respect du délai requis pour l'évaluation des offres (08) jrs au lieu de 5 (art 18 alinéa 1), le nom des signataires des offres MAPCOM, CJY SERVICES SARL n'apparaissent pas dans les lettres de soumission, mais aucun constat n'a été fait par le COE dans ce sens.</p> <p>Le soumissionnaire (R&C-SERVICES) ne sait pas trop conformer au modèle type de lettre de soumission (dans sa lettre de soumission, il est mis « Conformément à l'Avis de Demande de Cotation » au lieu de « conformément à l'Avis d'appel public à candidature ». Aucune mention spécifique n'a été faite dans le rapport d'évaluation.</p> | <p>Signature. Et titre. Dument autorisé à signer une offre pour et au nom de. Il s'ensuit que l'indications des noms des signataires n'est pas une exigence</p> | |
| PV d'attribution provisoire | <p>La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante, toutefois nous notons un non paraphe des pages du PV d'attribution provisoire, une absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p> | <p>La preuve de publication du PV d'attribution dans LA NATION N°7827 du 17/09/2023 a été mise à disposition le 10/08/2023</p> <p>Reformuler l'observation car des preuves de publication à la NATION ont été fournies Ci-joint la preuve de publication</p> <p>Attribution dans LA NATION</p> | <p>Il s'agit d'une DRP par conséquent se conformé à l'article 13 du décret 605. En l'absence de preuve d'affichage au siège, nous maintenons le constat</p> |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | 17/09/2023 du PV d' N°7827 du | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Satisfaisant | | |
| Respect du délai légal d'attente | Satisfaisant | | |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Marché non enregistré avant début d'exécution (86 du CMP) | RAS | Constat maintenu |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | RAS | Constat maintenu |
| Restitution des garanties | Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés | Les garanties sont restituées immédiatement à la demande des soumissionnaires | Constat maintenu Fournir la preuve |
| Existence d'avenant, le cas échéant | Néant | | |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| Exécution du marché : | Satisfaisant | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de l'acte administratif mettant en place la commission de réception des prestations | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | Constat maintenu |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | Ci-joint la preuve de paiement | Constat maintenu |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Qualité de l'archivage | Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement : non | Il existe une salle réservée aux archives (bureau 113 du | Constat levé |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 23 attendues : 17 • Synthèse des observations relevées | Bâtiment de marchande. la Galerie | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes) | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | | | |

| | |
|---|--------------------------|
| Date de la revue : 14 /07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN | |
| Référence et objet du contrat : Marché n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/19/05/2021 relatif au Fourniture d'équipement électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/05/2021 | |
| Nature du Marché : Fourniture | |
| Montant du Contrat TTC : 32170 930 FCFA | ET HT : 278 263 500 FCFA |
| Financement : Budget Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SCTT SARL Tél : 97 32 49 92 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|--|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | |
| Qualité du dossier de DRP | La qualité de la DRP est satisfaisante, toutefois, nous avons noté l'absence de marché dans la DRP | La DRP comporte le modèle de contrat à la page 22 |
| PUBLICATION DE LA DRP | Insuffisance de canal de publication de la DRP (seule la preuve de publication à la mairie et dans le journal la nation), est mise à notre disposition | Elle a été également affichée au siège (aéroport) |
| Mise en place du COE | Satisfaisante | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Réception des plis Ouverture des offres | <p>La réception des plis souffre de quelques insuffisances notamment : (non inscription sur les offres de la date et heure de remise des plis), non paraphe des pages des offres par tous les membres du COE (seul deux personnes ont paraphé les offres alors que 03 ont participé à l'ouverture ; absence de juriste à l'ouverture des plis)</p> | <p>Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont inscrits sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre</p> | Constat maintenu |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | <p>La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances suivantes (Absence de la présence d'un juriste siégeant à l'ouverture des offres ; trois (03) personnes ont participé à l'ouverture des offres, toutefois, seul 2 personnes ont paraphé le PV, insuffisance de preuve de publication du PV d'ouverture des offres, le PV d'ouverture ne mentionne aucunement la présence des offres sur des clés USB)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Au regard des dispositions de l'article 10 du décret 2020-569 du 23/12/2020 portant AOF PRMP/COE, il est exigé un juriste ou un spécialiste des marchés publics. En l'espèce, il existe un spécialiste en marché publics dans le COE - PV publié dans LA NATION, la mairie et au siège(aéroport) | <ul style="list-style-type: none"> • Constat levé • En l'absence de preuve d'affichage au siège, nous maintenons le constat |
| Cas d'Infructuosité | Néant | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | <p>La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante toutefois, nous notons une insuffisance qui est liée au non harmonisation des paraphes sur les pages du rapport</p> | | Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|--|---|
| PV d'attribution provisoire | <p>La qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante, toutefois</p> <ul style="list-style-type: none"> - une absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire - Insuffisance de paraphe sur le PV (seul une seule personne a paraphé le PV d'attribution provisoire) | <p>PV publié dans LA NATION n°7738 du 12/05/2021, la mairie et au siège (aéroport)</p> | <p>En l'absence de preuve d'affichage au siège, nous maintenons le constat</p> |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire | Ci-joint la preuve de publication du PV dans LA NATION N°7738 du 12/05/2021 | En l'absence de preuve d'affichage au siège, nous maintenons le constat |
| Respect du délai légal d'attente | Délais d'attente non respecté (3Jours Ouvrables au lieu de 5 Jours ouvrables) | | Constat maintenu |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Absence de l'OS | Ci-joint l'OS de démarrage | Constat levé |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|--|-------------------------|
| Restitution des garanties | Non restitution des garanties aux soumissionnaires évincés | Les garanties sont restituées automatiquement sur demande du soumissionnaire | Constat maintenu |
| Existence d 'avenant, le cas échéant | Néant | | |
| Exécution du marché | Satisfaisant | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de l'acte administratif mettant en place la commission de réception des prestations | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | Constat levé |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Qualité de l'archivage | Moyennement satisfaisante | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes) | 13 sur 17 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure conforme | | |

| | |
|---|--------------------------------|
| Date de la revue : 10/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : Marché n°000066/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 30/11/2021 relatif aux prestations de services de sûreté pour l'inspection / filtrage des passagers équipages et autres personnels, des bagages de cabines et de soute du fret et de la poste aériens à l'aéroports international de Cotonou | |
| Mode : ED | |
| Nature du Marché : Service | |
| Montant du Contrat TTC : 21 057 624 néants FCFA | ET HT : 17 845 444 FCFA |
| Financement : Budget Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SAFETY AND SECURITY COMPANY (2SC) Sarl téléphone : 65 00 02 38 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisant | |
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | Satisfaisant | |
| PV de négociation | Satisfaisant | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisant | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs | Absence de preuve d'acceptation du soumissionnaire au contrôle | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|--|-------------------------|
| ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | spécifiques de prix durant l'exécution des prestations. | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle ; • Absence du PV de l'organe de contrôle validant le projet de marché | La preuve est ci-jointe. | Constat levée |
| Qualité du contrat | le contrat présente quelques erreurs de formes : (absence de la lettre de notification du marché (on note la lettre de notification d'attribution provisoire et non celle du marché approuvé au soumissionnaire,)) | La pièce visée dans le contrat est la lettre de notification d'attribution provisoire qui se trouve dans le marché. Ci-joint la preuve. | Constat levé |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | Satisfaisant | | |
| Respect des formalités de communication | Absence de preuves de communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) | RAS | Constat maintenu |
| Notification du marché | Absence de la notification du marché approuvé | RAS | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Absence de l'OS de démarrage | | Constat maintenu |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de l'Acte administratif de mise en place du comité de réception des prestations | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | Constat maintenu |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Qualité de l'archivage | Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement : moyennement satisfaisant Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 14 attendues : 10 Synthèse des observations Relevées : moyennement satisfaisant | | |
| Indiquer les réserves | <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des recommandations de la | | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché | <p>DNCMP en ce qui concerne : (la Publication d'un avis d'attribution des marchés en indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure conformément à l'art 78 alia 2 du CMP 2020 ; soumettre l'exécution du marché au contrôle spécifique des prix).</p> <ul style="list-style-type: none">• Absence de preuve de soumission du projet de contrat à l'organe de contrôle• Absence du PV de l'organe de contrôle validant le projet de marché• Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ; Absence de Preuve de notification du marché approuvé au soumissionnaire• Absence de l'OS• Absence de l'acte administratif mettant en | | |
|---|---|--|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| | place du comité de réception des prestations telle que prévu | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | 09 étapes respectée sur les 11 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure conforme | | |

| |
|--|
| Date de la revue : 14 /07/2023 |
| Nom de l'Autorité contractante : SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN |
| Référence et objet du contrat : Marché n°000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/06/2021 |
| Nature du Marché : Service |
| Montant du Contrat TTC : 17 143 569 FCFA |
| ET HT : 14 528 448 FCFA |
| Financement : Budget Autonome |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COGITECH SARL Tél : 21 01 99 93 / 60 60 07 79 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditée | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|---|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | |

| Qualité du dossier de DRP | La qualité de la DRP est satisfaisante, toutefois, nous avons noté l'absence de marché dans la DRP | Le modèle de contrat est présent dans la DRP à la page 19 (modèle de formulaire) | Constat levé |
|--------------------------------------|--|---|---|
| PUBLICATION DE LA DRP | Insuffisance de canal de publication de la DRP (seule la preuve de publication à la mairie et dans le journal la nation N°7710,01/04/2021), est mise à notre disposition, absence de preuve de publication de l'avis de prorogation de date de dépôt des offres aux candidats) | Avis de DRP publié également au siège et sur le site web de l'aéroport. L'avis de prorogation est publié dans LA NATION N°7718 du 14 avril 2021 ci-jointe | En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB, nous maintenons le constat |
| Mise en place du COE | Satisfaisante | | |
| Réception des plis | La réception des plis souffre de quelques insuffisances notamment : (non inscription sur les offres de la date et heure de remise des plis), non paraphe des pages des offres. | Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont inscrits sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre | Constat levé |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances suivantes (Absence de la présence d'un juriste siégeant à l'ouverture des offres ; trois (03) personnes ont participé à l'ouverture des offres, toutefois, seul 1 une personne a | Au regard des dispositions de l'article 10 du décret 2020-569 du 23/12/2020 portant AOF PRMP/COE, il est exigé un juriste ou un spécialiste des marchés publics. En l'espèce, | Constat levé |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | paraphé le PV, insuffisance de preuve de publication du PV d'ouverture des offres (il n'est pas publié dans le journal la nation aussi comme l'avis), le PV d'ouverture ne mentionne aucunement la présence des offres sur des clés USB) | il existe un spécialiste en marché publics dans le COE | |
| Cas d'Infructuosité | Néant | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante toutefois, nous notons une insuffisance qui est liée au non paraphe des pages du rapport | | |
| PV d'attribution provisoire | La qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante, toutefois -nous notons un non paraphe des pages du PV d'attribution provisoire, une absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire | Il est affiché au siège (aéroport) directement par la PRMP dans l'aérogare et à la galerie marchande ainsi qu'à la mairie dont la preuve a été transmise au cabinet le 10/08/2023. | En l'absence de preuve d'affichage au siège, nous maintenons le constat |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire | Il est affiché au siège (aéroport) directement par la PRMP dans l'aérogare et à la galerie marchande ainsi qu'à la mairie dont la preuve a été transmise au cabinet le 10/08/2023. | En l'absence de preuve, nous maintenons le constat |

| | | | |
|--|---|--|-------------------------|
| Respect du délai légal d'attente | Délais d'attente non respecté (2 Jours Ouvrables au lieu de 5 Jours ouvrables) d'attente (ci-joint copie du PV de l'organe de contrôle) | Les notifications de rejet et d'attribution provisoire sont intervenues le 06 mai 2021. Le projet de contrat a été transmis au CCMP le 25 mai 2021 soit 19 jours calendaires, il y a donc respect du délai | Constat levé |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Notification du contrat approuvé | Non-respect du délais requis pour la notification du marché (3 jrs calendaire suivant la date de son approbation art 86 et non plus de 15 JO) | Le marché a été approuvé le 10 juin 2021. La notification d'approbation est intervenue le même jour soit le 10/06/2021. Il n'y a donc pas non-respect du délai requis pour la notification. | Constat levé |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Marché non enregistré avant début d'exécution (86 du CMP) date d'enregistrement (17/09/2021), date de réception de l'OS (10/06/2021) | | Constat maintenu |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive | Avis publié dans LA NATION N°7768 du 25/06/2021. Ci-joint la preuve. | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Restitution des garanties | Non restitution des garanties au soumissionnaire Sté COGITECH SARL | La garantie est restituée à la demande du soumissionnaire | Constat maintenu Se conformé à l'article 68 du CMP. |
| Existence d 'avenant, le cas échéant | Néant | | |
| Exécution du marché : | Satisfaisante | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de l'acte administratif mettant en place la commission de réception des prestations | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | Constat maintenu |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | RAS | Constat maintenu |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Qualité de l'archivage | Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement : non Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 23 attendues : 17 | Il existe un local réservé aux archives (bureau 113 du bâtiment de la galerie marchande) | Constat levé |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes) | 12 sur 17 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | | | |

| | |
|---|----------------------------|
| Date de revue : 17/072023 | |
| Nom de l'autorité contractante : SAB | |
| Référence et Objet du Contrat : Marché N° 000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou | |
| Date d'approbation du marché : 06/07/2021 | |
| Montant TTC du Contrat : 77 148 109 | ET HT :65 2 379 753 |
| Mode de Passation du marché : DRP | |
| Financement : autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire : Groupement CFIR -2HR | TEL : 69 45 84 85 |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | | |
| Qualité du dossier de DRP | Satisfaisante | | |
| PUBLICATION DE LA DRP | Insuffisance de canaux de publication du dossier : il n'y a que les preuves de publication de la Mairie de Cotonou et Le quotidien " la nation " | Il a été également affiché au siège de la SAB(Aéroport) | En l'absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB, nous maintenons le constat |
| Mise en place du COE | Satisfaisant | | |
| Réception des plis | Satisfaisant | | |

| | | | |
|--|--|---|-------------------------|
| Ouverture des offres | Satisfaisant | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | La non harmonisation des paraphes au nombre de signature | RAS | Constat maintenu |
| Cas d'Infructuosité | Oui, procédure relancée selon les règles. | Oui | |
| Evaluation des offres | Satisfaisant | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | Rapport d'évaluation non signé par les participants (pas de liste de présence des participants). | Le rapport est signé par tous les membres présents. La direction financière étant indisponible n'a pu participer à la séance. | Constat maintenu |
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Satisfaisant | | |
| Respect du délai légal d'attente | Satisfaisant | | |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant. | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution | | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|--|----------------------------------|
| | définitive (article 87 du CMP 2020 et point 2 art 13 du décret n°2020-605 du 23/12/2020. | | |
| Restitution des garanties | La garantie d'offre non restituée à l'unique soumissionnaire de la DRP (article 68 du CMP et point 14 art 3 du décret N 2020-600 du 23 /12/ 2020) | La garantie est restituée immédiatement à la demande du soumissionnaire | Constat maintenu |
| Existence d'avenant, le cas échéant | NEANT | | |
| Exécution du marché : | Aucune preuve d'exécution du marché n'a été fournie à la mission | Les preuves d'exécution sont annexées aux preuves de paiement mises à la disposition de la mission | Constat levé |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | Ci-joint les preuves de paiements | Constat maintenu Non retrouvé |
| Gestion des plaintes | NEANT | | |
| Qualité de l'archivage | BONNE | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | Procédure conforme pour l'essentiel | | |

| |
|---|
| Date de revue : 14/07/2023 |
| Nom de l'autorité contractante : SAB |
| Référence et Objet du Contrat : Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou |
| Date d'approbation du marché : 06/09/2021 |
| Montant TTC du Contrat : 25158139 ET HT : 21 320 457 |
| Mode de Passation du marché : DRP |
| Financement : AUTONOME |
| Nom et Adresse du Titulaire : SEIB SA |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité | |
|---|---|---|---|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisante | | |
| Qualité du dossier de DRP | Absence de preuve ANO (BAL) de l'organe de contrôle sur la DRP (4 jrs ouvrable à compter de la date de réception art 4 point 1 du décret n°2020-600 du 23/12/2023). | Bon à lancer de l'organe de contrôle reçu le 02/07/2021 (ci-joint la page de garde du dossier de DRP) | |
| PUBLICATION DE LA DRP | Insuffisance de Canaux de publication (seulement à la mairie de Cotonou et au Journal « la nation ») | Avis publié dans la NATION 7776, la mairie, au siège (Aéroport) | En l'absence de preuve d'affichage au siège à la CCIB, nous maintenons le constat |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | Absence de preuve d'existence des BE de transmission pour affichage déchargés | Les affichages au siège se font directement par la PRMP | Constat maintenu |
| Mise en place du COE | Satisfaisant | | |
| Réception des plis | Satisfaisant | | |
| Ouverture des offres | Insuffisance de canaux de publication du PV d'ouverture. | | Constat maintenu |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | Satisfaisante | | |
| Cas d'Infructuosité | Oui, la procédure a été relancé dans les règles | Oui (PV et avis de prorogation publiés dans la NATION n°7785 du 21/03/2021), au siège | |
| Évaluation des offres | Non-respect du délai d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alia 1 du décret 2020-605 du 23/12/2020). En effet, la date de dépôt des offres : 23/07/2021 Date de signature du rapport : 04/08/2021 | Le délai de 05 jours n'a pas été respecté en raison des demandes d'éclaircissements adressées aux soumissionnaires UNIR INTERNATIONAL et SEIB dont les réponses sont obtenues le 03 août | Constat maintenu |
| Qualité du rapport d'évaluation : | Le rapport d'évaluation n'est pas paraphé par les participants. | RAS | Constat maintenu |
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Insuffisance des canaux de publication | PV publié dans LA NATION N°7809 du 24/08/2021, au siège (aéroport). | En l'absence de preuve d'affichage au siège, nous maintenons le constat |

| | | | |
|--|--|--|-------------------------|
| | | Les affichages au siège se font directement par la PRMP. | |
| Respect du délai légal d'attente | OUI DELAI RESPECTE | | |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Marché approuvé hors délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 décret 2020605 du 23-12-2020. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 23/07/2021 et la date d'approbation du marché est le 06/09/2021 | | Constat maintenu |
| Qualité du contrat | Le visa du contrôleur financier n'est pas sur le contrat, malgré le fait cela est prévu dans le modèle de contrat dans le DAO. | Le visa du contrôleur financier n'est pas requis dans le processus interne de la SAB | Constat maintenu |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Le paragraphe 2 de la notification du marché indique qu'elle vaut l'ordre de service de démarrage. Donc l'autorisation d'exécution du marché est donnée avant son enregistrement. | RAS | Constat maintenu |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution | | Constat maintenu |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| | définitive (article 87 du CMP 2020 et point 2 art 13 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 : | | |
| Restitution des garanties | Les garanties d'offres des soumissionnaires ne sont pas restituées (article 68 du CMP et point 14 art 3 du décret N 2020-600 du 23 /12/ 2020) | Les garanties sont restituées immédiatement à la demande des soumissionnaires | Constat maintenu |
| Existence d'avenant, le cas échéant | NEANT | | |
| Exécution du marché | Absence de preuve d'exécution de ce marché. | | Constat maintenu |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | Constat levé |
| Paiement | Absence de preuve de paiement. | Marché non encore payé | Constat levé |
| Gestion des plaintes | NEANT | | |
| Qualité de l'archivage | Bonne | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | Conforme pour l'essentiel | | |

| | |
|---|----------------------------|
| Date de la revue : Le 14 juillet 2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : Société des Aéroports du Bénin (SAB) | |
| Référence et objet du contrat : Marché N° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome. | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/11/2021 | |
| Nature du Marché : SERVICE | |
| Montant du Contrat TTC : 165 223 877 | ET HT : 150 203 525 |
| Financement : Budget Automne | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : NSIA ASSURANCE | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|--|---|---|
| Qualité de la planification du marché : | Satisfaisant | | |
| Qualité du DAC | Satisfaisant | | |
| PUBLICATION DU DAO | Insuffisance de canaux de publication | Publié à la mairie, dans la NATION N°7843 du 11/10/2021, au siège, et sur le site web de l'aéroport | En l'absence de preuve de publication du SIGMAP et JMP, nous maintenons le constat. |
| Mise en place de la COE | Satisfaisant | | |
| Réception des plis | Le nombre de soumissionnaires ayant retiré le dossier : non appréciable, | - Ci-joint la fiche de retrait du DAO | Constat levé |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|-------------------------|
| | <p>(absence du registre de retrait des offres). Seulement le numéro d'ordre est inscrit sur les plis</p> | <p>- Les dates, heures et numéro d'ordre de réception des plis sont inscrits sur les plis à leur dépôt. Ces renseignements sont également ceux présents dans les PV d'ouverture. Ainsi l'offre après ouverture des enveloppes ne porte que les numéros d'ordre</p> | |
| Ouverture des offres | <p>La fourniture de la version électronique des offres par les soumissionnaires n'a pas été mentionnée dans le PV d'ouverture des offres.</p> | <p>Les offres sont présentées conformément au point 9 aux dispositions du DAO (Original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention</p> | Constat maintenu |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | <ul style="list-style-type: none"> - Non harmonisation des paraphes au membre de signatures du PV. - La fourniture de la version électronique des offres par les soumissionnaires n'a pas été mentionnée dans le PV d'ouverture des offres | <p>Les offres sont présentées conformément aux dispositions du DAO (Original, copie et clé USB). Il n'y a donc pas de défaut de présentation d'offres. Ce qui justifie la non précision de ladite mention</p> | Constat maintenu |

| | | | |
|-----------------------|--------------|--|--|
| Cas d'Infructuosité | Satisfaisant | | |
| Evaluation des offres | Satisfaisant | | |

| | | | |
|--|--|---|-------------------------|
| Qualité du rapport d'évaluation : | Le rapport n'est pas signé par tous les Membres de la COE | Le rapport a été signé de tous les membres présents. Le DEM étant indisponible n'a pu se faire représenter. Néanmoins le quorum a été atteint | Constat maintenu |
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis | | Constat maintenu |
| Respect du délai légal d'attente | Satisfaisant | | |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Le visa de l'administrateur/gestionnaire de crédits n'est pas sur le contrat, malgré le fait cela est prévu par le modèle de contrat dans le DAO | | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|---|-------------------------|
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Marché est entré en exécution avant enregistrement (86 du CMP) - Date de notification du marché et OS : 23/11/2021 Enregistrement : 09/12/2021 | RAS | Constat maintenu |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive (article 87 du CMP et point 2 art 13 du décret n°2020-6065 du 23/12/2020 | | Constat maintenu |
| Restitution des garanties | Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 68 du CMP et point 14 art 3 du décret N°2020-600 du 23 /12/ 2020. Les offres des soumissionnaires SANLAM et AFRICAINE DES ASSURANCES sont toujours dans leurs offres. | Les garanties sont restituées immédiatement à la demande des soumissionnaires | Constat maintenu |
| Existence d'avenant, le cas échéant | NEANT | | |
| Exécution du marché : | Non appréciable, Absence de preuve d'exécution du marché. | | Constat maintenu |
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception du marché. | La commission de réception est celle prévue dans le contrat | Constat maintenu |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Gestion des plaintes | NEANT | | |

| | | | |
|--|---------------------------------|--|--|
| Qualité de l'archivage | Moyenne | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure moyennement conforme. | | |

| | | |
|--|--|----------------------------|
| Date de la revue : 17/07/2023 | | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | | |
| Référence et objet du contrat : N° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/SP du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/11/2021 | | |
| Nature du Marché : Fournitures | | |
| Montant du Contrat TTC : | 1 006 745 226 | ET HT : 853 173 920 |
| Mode de passation : DAO | | |
| Financement : AUTONOME | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AVN | TEL : + 33 (0) 47 84 57 97 5 France | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditée | Commentaires de l'auditeur sur les contre-Observations de l'audité |
|---|---|--|---|
| Qualité de la planification du marché : | Absence de preuve d'inscription du marché au PPM de l'exercice Budgétaire 2021 validé et publié | Marché présent au PPM sur la référence T_DEM_76516 (Fourniture et installation d'équipements aéroportuaires (carrousel et extension collecteurs de banques d'enregistrement) | Cet objet ne correspond aucunement à celui du contrat. Conformément au dossier type, il est |

| | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|
| | | | demandé de renseigner sur le DAC le nom du projet telle qu'il est inscrit au PPM. Constat maintenu |
| Qualité du DAC | Satisfaisant | | |
| PUBLICATION DU DAO | Absence de publication de l'avis dans le journal des marchés publics | Avis publié dans LA NATION, JEUNE AFRIQUE N°3100, la mairie et le site web de L'aéroport | En l'absence de preuve de publication de SIGMAP et JMP, nous maintenons le constat. |
| Mise en place de la COE | Satisfaisante | | |
| Réception des plis | Satisfaisante | | |
| Ouverture des offres | <ul style="list-style-type: none"> - Absence du registre de retrait des dossiers - Absence de preuve de participation d'un représentant de l'organe de contrôle à l'ouverture | <ul style="list-style-type: none"> - Ci-joint, la fiche de retrait du DAO - L'organe de contrôle invité par courrier n°310 du 26/05/2021 n'a pu se faire représenter. Ci-jointe la lettre d'invitation | Constat Levé |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | PV d'ouverture publié uniquement dans LA NATION com N°7751 du 02/06/2021. Insuffisance de canaux de publication du PV d'ouverture des offres | | Constat maintenu |
| Cas d'Infructuosité | Néant | | |
| Evaluation des offres | Satisfaisante | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de l'évaluation n'est pas daté | Le rapport est du 24 août 2021 (page 03 du rapport) | Constat levé |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui ont signé le rapport d'évaluation | | |
| PV d'attribution provisoire | Le PV d'attribution provisoire n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui l'ont signé | | Constat maintenu |
| Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle | Non-respect du délai de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle | | Constat maintenu |
| Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires | Non-respect du délai réglementaire pour la notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires | Les notifications de rejet et d'attribution provisoire ont été signées le vendredi 15 octobre 2021, le premier retrait est intervenu le mardi 19 octobre 2021. Il n'y a donc pas non-respect du délai réglementaire pour la notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires. | Constat levé |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Satisfaisante | | |
| Respect du délai légal d'attente | Satisfaisant | | |
| Projet de marché | Absence de preuve d'étude juridique et technique du projet de contrat par la DNCMP | PV 36-40/DNCMP/DC du 26/10/2021 | Constat maintenu |
| Signature du contrat | Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat | Ci-joint, la lettre d'invitation de l'attributaire à signer le contrat (le titulaire étant en France, il reçoit par mail) | Constat levé |

| | | | |
|---|---|--|-------------------------|
| Approbation du contrat de marché | Marché approuvé hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres | | Constat maintenu |
| Qualité du contrat | Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat | Le visa du contrôleur financier n'est pas requis dans le processus interne de la SAB | Constat levé |
| Notification du contrat de marché à l'attributaire | Satisfaisante | | |
| Authentification, enregistrement du contrat de marché | Satisfaisante | | |
| Ordre de service de démarrage | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'avis d'attribution définitive - Absence de preuves de publication | | Constat maintenu |
| Restitution des garanties | Absence de preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires. Les garanties de soumission sont toujours dans les offres | Les garanties sont restituées automatiquement à la demande des soumissionnaires | Constat maintenu |
| Existence d'avenant, le cas échéant | Néant | | |
| Exécution du marché : | Absence du PV de réception des fournitures dans la documentation | Le marché n'est pas encore réceptionné | Constat levé |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| Existence d'une commission de réception du marché | Absence d'un acte mettant en place un comité de réception des fournitures, objet du marché dans la documentation | La commission de réception est celle prévue au contrat | Constat levé |
| Paiement | Absence de preuves de paiement dans la documentation mise à la disposition de la mission | Le marché étant toujours en cours. | Constat levé |
| Gestion des plaintes | Aucune plainte n'a été enregistrée | | |
| Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'inscription du marché au PPM de l'exercice Budgétaire 2021 validé et publié - Absence de publication de l'avis dans le journal des marchés publics - Absence de preuve de participation d'un représentant de l'organe de contrôle à l'ouverture - Absence du registre de retrait des dossiers - PV d'ouverture publié uniquement dans LA NATION com N°7751 du 02/06/2021. - Insuffisance de canaux de publication du PV d'ouverture des offres | <p>Le marché a été inscrit suivant référence T_DEM_765164 (Fourniture et installation d'équipements aéroportuaires (carrousel et extension collecteurs de banques d'enregistrement. L'organe de contrôle DNCMP a été invité suivant lettre mais n'a pas pu se faire représenter.</p> <p>T_DEM_765164 (Fourniture et installation d'équipements aéroportuaires (carrousel et extension collecteurs de banques d'enregistrement</p> | Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Le rapport de l'évaluation n'est pas daté- Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui ont signé le rapport d'évaluation- Le PV d'attribution provisoire n'est pas paraphé par tous les membres de la COE qui l'ont signé- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires- Absence de preuve d'étude juridique et technique du projet de contrat par la DNCMP- Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat- Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP- Marché approuvé hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres | | |
|--|---|--|--|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat - Absence d'avis d'attribution définitive dans la documentation mise à la disposition de la mission - Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive - Absence de preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires. Les garanties de soumission sont toujours dans les offres. - Absence d'un acte mettant en place un comité de réception des fournitures, objet du marché dans la documentation - Absence de la facture dans la documentation | | |
| Qualité de l'archivage | Système d'archivage moyennement satisfaisant (taux 58% de complétude) | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Marché conforme | | |

| | |
|---|--|
| Date de la revue : 10/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : n° 02 /SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021 Relatif aux Travaux complémentaire nécessaire à l'aménagement extérieur du pavillon présidentiel et à l'aménagement et à la décoration du Hall départ de l'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/01/2021 | |
| Nature du Marché : TRAVAUX | |
| Montant du Contrat TTC : 490 431 150 FCFA | |
| ET HT : 415 619 619 FCFA | |
| Mode : ED | |
| Financement : Autonome | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ITAL COMERCIO ITAL SRL Tel : 96 58 92 58 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|--|---|
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | 1- Satisfaisante / réf : N°2021/013/COO/PRMP du 08 /01/2021 | | |
| PV de négociation | PV DU 20/11/2021 | | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | NA | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix | Absence de preuve D'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles | Cette preuve figure à l'article 9 du marché | Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|---------------------------|-------------------------|
| durant l'exécutions des prestations. | spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Avis technique et juridique favorable | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisante | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la réception de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 27/01/2021 et l'Ordre de service est daté le 20 /01/2021) | | Constat maintenu |
| Respect des formalités de communication | Satisfaisante | | |
| Notification du marché | Satisfaisante | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Satisfaisante | | |
| Exécution du marché | Absence de preuve | | Constat maintenu |
| Qualité de l'avenant | Satisfaisante CONSTAT : L'Avenant est enregistré mais le caché de l'enregistrement portant les champs suivants (date, le FO, Case, et Reçu) n'est pas renseigné | | Constat maintenu |
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de preuve | Voir article 15 du marché | Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|----------------------------------|---------------------|
| Exécution du marché | | | |
| Existence d'un PV de réception des prestations | Absence de preuve | Travaux non encore réceptionnés. | Constat levé |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Qualité de l'archivage | La qualité de l'archivage est Satisfaisante | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> - Absence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED - Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la réception de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 27/01/2021 et l'Ordre de service est daté le 20 /01/2021) L'Avenant est enregistré mais le caché portant le champs (de la date, le FO, Case, et Reçu) n'est pas renseigné | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure jugée conforme | | |

| | |
|---|-------------------------|
| Date de la revue : 10/07/2021 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : N°070/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF AU FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET CONFECTION DES BADGES DE SURETE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES AEROPRTS DU BENIN | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | |
| Nature du Marché : 23/12/2021 | |
| Montant du Contrat TTC : 20 887 883 FCFA | ET HT : 17 701 596 FCFA |
| Mode : ED | |
| Financement : SOCIETE DES AEROPORT DU BENIN 100% | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société MORPHO DYS BENIN SA Tel : 97 34 65 65 63 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|---|
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | SATISFAISANTE | |
| PV de négociation | PV de Négociation | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Favorable | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des | Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, | Elle figure à l'article 6 du marché. Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|--|-------------------------|
| contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations | | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Avis Favorable | | |
| Qualité du contrat | SATISFAISANTE | | |
| Signature, visa, approbation et Enregistrement du marché | SATISFAISANTE CONSTAT : Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la réception de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 14/01/2022 et l'Ordre de service est daté le 24/12/2021) | | Constat maintenu |
| Respect des formalités de communication | Absence de preuve | RAS | Constat maintenu |
| Notification du marché | SATISFAISANTE | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | L'os : n°0683/SAB/COO/PRMP/DEM/SPRMP Du 24/12/2021 | | |
| Exécution du marché | Exécution selon les clauses contractuelles | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché | Absence de preuve de la mise en place d'un comité | Elle est prévue à l'article 10 du marché | Constat levé |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un PV de réception des prestations | Satisfaisante | | |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| Paiement | Satisfaisante | | |
| Qualité de l'archivage | La qualité d'archivage est satisfaisante | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Absence de la référence SIGMAP du marché dans le PPM validé et publié ce qui se comprend par la procédure dérogatoire utilisée compte tenue de l'objet du marché. Toutefois, conformément à l'art 7 du décret 2020-603 DU 23 Décembre 2020, nous n'avons pas eu la preuve de la soumission par la PRMP à l'organe de contrôle pour validation, du plan de passation des marchés approprié pour la planification des marchés relatif de cette procédure. Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la réception de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 14/01/2022 et l'Ordre de service est daté le 24/12/2021) <p>Absence de preuve de la mise en place d'un comité pour la réception de la prestation</p> | <p>Le marché inscrit au PPM 2021 sous le numéro suivant S_DEM_782567.</p> <p>Ci-joint, la preuve de soumission à l'organe de contrôle.</p> | Constat maintenu |

| | | | |
|---|-------------------------------|--|--|
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | 08 étape respectée sur les 11 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure jugée conforme | | |

| | |
|--|---------------------|
| Date de la revue : 11/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : N°038/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 30/03/2021 RELATIF AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL ACCUEIL, DE RENOVATION INTERIEURE DU PAVILLON MINISTERIEL ET CONSTRUCTION D'UN SALON BUSINESS CLASS A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (volet gros œuvre, électricité, plomberie, câble informatique et couverture wifi) | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/03/2021 | |
| Nature du Marché : 30/06/2021 | |
| Montant du Contrat TTC : 570 626 384 FCFA | ET HT : 483 581 681 |
| FCFA | |
| Mode : ED | |
| Financement : SOCIETE DES AEROPORT DU BENIN 100% | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société ITAL CONSTRUCTION BENIN SARL Tel : 97 89 22 37 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|-------------------|---|--|
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | Satisfaisante | | |
| PV de négociation | PV de Négociation | | |

| | | | |
|---|--|--|-------------------------|
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisante | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, | Cette preuve se trouve à l'article 6.2 du marché | Constat levé |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Satisfaisante | | |
| Qualité du contrat | SATISFAISANTE | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | SATISFAISANTE CONSTAT : Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la délivrance de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 08/07/2021 et l'Ordre de service est daté le 01/07/2021) | | Constat maintenu |
| Respect des formalités de communication | Satisfaisante | | |
| Notification du marché | Satisfaisante | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Absence de l'OS | L'OS de démarrage est disponible et date du 1 ^{er} juillet 2021 | Constat maintenu |

| Exécution du marché | Absence de preuve de réception | | Constat maintenu |
|---|--|--|------------------|
| Existence d'un comité de réception des prestations | Absence de preuve de la mise en place d'un comité | Voir article 11 du marché | Constat levé |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Existence d'un PV de réception des prestations | Absence de preuve de réception des prestations | Les travaux ne sont pas encore réceptionnés. | Constat levé |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | RAS | Constat maintenu |
| Qualité de l'archivage | La qualité d'archivage est moyennement satisfaisante | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la délivrance de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 08/07/2021 et l'Ordre de service est daté le 01/07/2021) | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | 9 Etapes respectées sur 11 | | |

| | | | |
|--|--------------------------|--|--|
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure jugée conforme | | |
|--|--------------------------|--|--|

| | |
|---|---------------------------------|
| Date de la revue : 11/07/2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : SAB | |
| Référence et objet du contrat : N° 093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/01/2021 | |
| Nature du Marché : TRAVAUX | |
| Montant du Contrat TTC : 924 817 589 FCFA | ET HT : 783 743 719 FCFA |
| Mode : ED | |
| Financement : SOCIETE DES AEROPORT DU BENIN 100% | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ITAL CONSTRUCTION BENIN Tel : 97 89 22 37 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|--|---|
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | Satisfaisante | | |
| PV de négociation | Satisfaisante | | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | Satisfaisante | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix | Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, prestataires agréés | Cette preuve se trouve à l'article 10 du marché. | Constat maintenu |

| | | | |
|--|---|---|------------------|
| durant l'exécutions des prestations. | | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | Satisfaisante | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisante | | |
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | SATISFAISANTE CONSTAT : Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la réception de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 08/02/2021 et l'Ordre de service est daté le 27/01/2021) | RAS | Constat maintenu |
| Respect des formalités de communication | Absence de preuve de communication à titre informatif à l'ARMP du marché passé par gré à gré | RAS | Constat maintenu |
| Notification du marché | Satisfaisante | | |
| Soumissionnaires non retenus | Absence de preuve de restitution des garanties de soumission | C'est un gré à gré. Pas de garantie de levée soumission à restituer. | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | Satisfaisante | | |
| Exécution du marché | Absence de preuve | Ci-joint la preuve (Extrait du Rapport de la mission) | Constat levée |

| | | | |
|---|--|---|-------------------------|
| | | de maîtrise d'œuvre BEST IC de mars 2024) | |
| Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché | Absence de preuve de la mise en place d'un comité | Voir article 15 du marché. | Constat maintenu |
| Qualité de l'avenant | Absence d'avenant | | |
| Existence d'un PV de réception des prestations | Absence de PV de réception des prestations | Les travaux ne sont pas encore réceptionnés | Constat levée |
| Paiement | Absence de preuve de paiement | RAS | Constat maintenu |
| Qualité de l'archivage | La qualité d'archivage est moyennement satisfaisante | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Absence de preuve de rapport spécial Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, <p>Violation de l'art 86 du CMP en ce qui concerne l'enregistrement du marché avant la réception de l'Ordre de Service, En effet (le contrat a été enregistré le 08/02/2021 et l'Ordre de</p> | C'est une procédure de gré à gré autorisée par le Conseil des Ministres en sa séance du 06 janvier 2021 | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | service est daté le 27/01/2021) Absence de preuve de réception | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | 7 sur 11 | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Procédure jugée conforme | | |

| | |
|--|---------------------------------|
| Date de la revue : 14 juillet 2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : Société des Aéroports du Bénin | |
| Référence et objet du contrat : n° 2021/000017/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 avril 2021 | |
| Nature du Marché : Travaux | |
| Montant du Contrat TTC : 112 926 215 F CFA | ET HT : 95 700 182 F CFA |
| Mode : DAO | |
| Financement : Budget National | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ste PIVOT SARL, C/SB M/AGOSSA Qtier Cocotomey, Abomey - Calavi, Tél : 97 69 69 67 | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|----------------------------|---|--|
| | | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| Qualité de la planification du marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du DAC | Satisfaisant | | |
| PUBLICATION DU DAO | Insatisfaisant Absence de la preuve de publication dans le Journal des Marchés Publics | Avis publié à la mairie, dans LA NATION et le site web de l'aéroport | En l'absence de preuve de publication sur SIGMAP et JMP, nous maintenons le constat |
| Mise en place de la COE | Insatisfaisant Acte de mise en place de la COE pris par la PRMP en lieu et place du premier responsable de la structure | Pouvoir a été donné à la PRMP par le premier responsable de la structure de signer les actes de mise en place de la COE (ci-joint la preuve de délégation) | Constat maintenu Absence de preuve |
| Réception des plis | Satisfaisant | | |
| Ouverture des offres | Satisfaisant | | |
| Qualité du PV D'ouverture des offres | Insatisfaisant Publication du procès - verbal d'ouverture dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence. Absence de la preuve de publication dans le Journal des Marchés Publics | PV publié à la mairie, dans LA NATION et le site de l'aéroport. Il s'agit d'un appel d'offre. L'affichage au siège n'est pas exigé. | Constat maintenu |
| Cas d'Infructuosité | Non applicable | | |
| Évaluation des offres | Insatisfaisant Dépassement du délai réglementaire d'évaluation des offres | RAS | Constat maintenu |
| Qualité du rapport d'évaluation | Satisfaisant | | |

| | | | |
|--|--|---|-------------------------|
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Insatisfaisant Absence de la preuve de notification des résultats au soumissionnaire AFRIK GENIE | Ci-joint la preuve de notification à AFRIK GENIE | Constat levé |
| Respect du délai légal d'attente | Satisfaisant | | |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Insatisfaisant de Preuves Absence des Preuves de publication de l'avis d'attribution marché | Avis publié dans LA NATION N° 7748 du 28/05/2021 | Constat maintenu |
| Restitution des garanties | Insatisfaisant Les garanties des offres ne sont pas retournées aux soumissionnaires après signature du contrat avec l'attributaire. | Les garanties sont restituées automatiquement à la demande des soumissionnaires | Constat maintenu |

| | | | |
|--|--|--|-------------------------|
| Existence d'avenant, le cas échéant | Non applicable | | |
| Exécution du marché | Satisfaisant | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Satisfaisant | | |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Gestion des plaintes | Non applicable | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | Non - respect des délais de passation Insuffisance de canaux de publication | | Constat maintenu |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | Satisfaisant | | |

| | |
|--|---------------------------------|
| Date de la revue : 14 juillet 2023 | |
| Nom de l'Autorité contractante : Société des Aéroports du Bénin (SAB) | |
| Référence et objet du contrat : n° 000044/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 10 août 2021 | |
| Nature du Marché : Services | |
| Montant du Contrat TTC : 54 243 243 F CFA | ET HT : 45 968 850 F CFA |
| Mode : DRP | |
| Financement : Budget National | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BRAIN STORM GROUP SARL, Tél. : 95 56 60 61 | |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Qualité de la planification du marché | Satisfaisant | | |
| Qualité du dossier de DRP | Satisfaisant | | |
| PUBLICATION DE LA DRP | Insatisfaisant Insuffisance de canaux de publication : Avis d'appel à candidature publié à la mairie et dans le Journal la Nation. | L'avis a été publié au Siège (aéroport), la mairie et dans LA NATION | Constat maintenu |
| Mise en place du COE | Absence de preuve de prise d'un acte administratif de mise en place du COE. | Ci-joint la note n°75 du 28/06/2021 | Constat maintenu |
| Réception des plis | Satisfaisant | | |

| | | | |
|--|---|---|-------------------------|
| Ouverture des offres | Satisfaisant | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | Satisfaisant | | |
| Cas d'Infructuosité | Non applicable | | |
| Evaluation des offres | Satisfaisant | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | Modèle de rapport type de l'ARMP non respecté Le rapport n'est pas signé par tous les participants. | Le rapport est signé de tous les participants (voir note de service du COE) | Constat levé |
| PV d'attribution provisoire | Satisfaisant | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | Insatisfaisant Publication du procès - verbal d'attribution dans les mêmes canaux que celle de l'avis d'appel à concurrence. | Le PV a été publié au Siège (aéroport), la mairie et dans LA NATION | Constat maintenu |
| Respect du délai légal d'attente | Délai légal d'attente non respecté, huit (08) ouvrables au lieu de cinq (05) jours prévus. | RAS | Constat maintenu |
| Projet de marché | Satisfaisant | | |
| Signature du contrat | Satisfaisant | | |
| Approbation du contrat de marché | Contrat de marché approuvé hors délai de validité de l'offre du soumissionnaire | RAS | Constat maintenu |
| Qualité du contrat | Satisfaisant | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | Absence de l'ordre de démarrage des prestations. | La notification d'approbation a fait office d'OS de démarrage | Constat levé |

| | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché. | | Constat maintenu |
| Restitution des garanties | Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires après signature du contrat. Des garanties de soumission ont été retrouvées dans l'original des offres. | Les garanties sont restituées automatiquement à la demande des soumissionnaires | Constat maintenu |
| Existence d 'avenant, le cas échéant | Non applicable | | |
| Exécution du marché | Satisfaisant | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | Satisfaisant | | |
| Paiement | Satisfaisant | | |
| Gestion des plaintes | Non applicable | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | Insuffisance des canaux de publication | Siège (aéroport), la mairie et dans LA NATION semble à notre avis suffisant pour une DRP. | Constat maintenu |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | Procédure jugée conforme | | |

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- Défaut de planification au plan de l'année sous revu d'un marché dont la procédure a débuté en 2020 ;
- Absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés ;
- Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés ;
- Mise en place de la COE par la PRMP au lieu du premier responsable de la structure ;
- Absence de publication de l'avis d'appel à concurrence pour les marchés passés par AON et AOI dans le journal des marchés publics et sur le portail web des marchés publics (**art 53 du CMP 2020**) ;
- Les PV d'ouverture des offres sont restés souvent muets sur la fourniture ou non des clé USB dans les offres alors qu'elles ont été demandées dans les DAC ;
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ;
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures et des rapports d'évaluation des offres ;
- Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB des avis d'appel à concurrences, du PV d'ouverture des offres, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ;
- Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires ;
- Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés de gré à gré ;
- Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ;
- Absence de preuve de Communication à l'ARMP et à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP non renseignés sur la page de garde de certains contrats ;
- Non signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE ;
- Non-respect des délais d'évaluation ;
- Approbation de certains marchés hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- Absence de preuves de notification du contrat au titulaire pour certains marchés ;
- Acte d'engagement non signé par l'autorité contractante ;
- Non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés) ;
- Présomption de pratiques collusives ;
- Non restitution des garanties de soumission (article 68 du CMP et point 14 art 3 du décret N 2020-600 du 23 /12/ 2020) ;

- Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ;
- Absence de preuves de paiement ;
- Absence de l'ordre de service de démarrage ;
- Absence de la preuve de l'exercice par la CCMP de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ;
- Absence de preuves de mise en place du comité de réception ;
- Absence de PV de réception des prestations.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9 : Analyse des risques liés à la passation

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif | Conséquences | Responsabilité |
|---|---|---|---|---|----------------------------------|
| Planification de la passation des marchés | Défaut de planification au plan de l'année sous revu d'un marché dont la procédure a débuté en 2020 | Annulation de la procédure | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Annulation du marché - Retard dans l'exécution | PRMP ; Coordination des marchés. |
| Répertoire des fournisseurs agréé | Absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés ; Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés | Violation du principe fondamental de la transparence des procédures Restriction volontaire de la Consultation. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP | PRMP |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|--|---|---|--------------------|---|----------------|
| Mise en place du COE | Acte de mise en place de/du COE par une personne non habilitée | Mauvaise qualité des évaluations Absence des membres Non signature des membres du COE Violation de l'art 10 du décret 2020-596 | significatif | - Non-respect des spécifications techniques demandées | PRMP |
| Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive | Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB des avis d'appel à concurrences, du PV d'ouverture, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ; | Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la Consultation. | Moyen | - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP | PRMP |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|--|---|---|--------------------|---|-------------------|
| Qualité des PV d'ouverture, d'attribution provisoire/définitive | Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ; Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures ; Les PV d'ouverture des offres sont restés souvent muets sur la fourniture ou non des clé USB dans les offres alors qu'elles ont été demandées dans les DAC ; | Non intégrité du document et absence du respect du principe de la transparence des procédures | Faible | - Révocation des membres de la/du COE | PRMP ; COE ; CCMP |
| Qualité du rapport d'évaluation des offres | Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les rapports d'évaluation ; Non signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE ; Non-respect des délais d'évaluation ; | Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires | Faible | - Violation du principe d'égalité des soumissionnaires - Révocation de la PRMP | PRMP ; COE |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|--|---|--|--------------------|---|-------------------|
| Collusion | Présomption de pratique collusoire | Limitation de la concurrence Violation des articles 122 et 123 du code des marchés publics | Moyen | - Exclusion des soumissionnaires - Révocation de la PRMP - Inefficacité de la PRMP ; de la CCMP et du COE | PRMP ; COE ; CCMP |
| Notification de l'attribution provisoire | Défaut des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus pour certains marchés ; Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires. | Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures. | moyen | - Annulation du marché - Violation du principe de transparence de la procédure | PRMP |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : | Conséquences | Responsabilité |
|---------------------------------|--|--|--|----------------------------------|----------------|
| Règles spécifiques au gré à gré | <p>Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés de gré à gré ;</p> <p>Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ;</p> <p>Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;</p> <p>Absence dans certains marchés de preuve de Communication à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré (art 35 du CMP 2020).</p> | <p>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p> <p>Non-respect des dispositions du CMP</p> | <p style="text-align: center;">Moyen</p> | <p>- Inefficacité de la PRMP</p> | PRMP ; COE |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif | Conséquences | Responsabilité |
|--------------------|---|---|---|---------------------------------------|----------------|
| Qualité du contrat | <p>Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ;</p> <p>Les Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP non renseignés sur la page de garde de certains contrats ;</p> <p>Acte d'engagement non signé par l'autorité contractante.</p> | Non-respect des dispositions en vigueur | Moyen | Inefficacité de la PRMP et de la CCMP | PRMP ; CCMP |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif | Conséquences | Responsabilité |
|------------------------|--|--|---|---|----------------|
| Garantie de soumission | Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus pour certains marchés. | <p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p> | Moyen | Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante | PRMP ; |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif | Conséquences | Responsabilité |
|---|--|--|---|---|--|
| Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics | Approbation de certains marchés hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ; | Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement ; - Non consommation du crédit alloué | PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice. |
| Notification du marché | Absence de preuves de notification du contrat au titulaire pour certains marchés ; | Marché non enregistré | Significatif | <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans l'exécution des marchés - Application de pénalité de retards | PRMP |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif | Conséquences | Responsabilité |
|-------------------------------|---|---|---|---|--|
| Exécution des marchés publics | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de mise en place du comité de réception ; - Absence de PV de réception des prestations ; - Absence de preuves de paiement. | <p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</p> | Moyen | <p>Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux</p> | <p>PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique</p> |

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

| N° | Etapes de contrôle | Constats faits | Recommandations |
|----|---|--|--|
| 1. | Planification de la passation des marchés | Défaut de reconduction des marchés dont la procédure a commencé en 2020 dans le PPM 2021 | inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la budgétaire précédente et non encore approuvé à la fin de ladite gestion. |
| 2. | Répertoire des fournisseurs agréée | Absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés ; Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés | Veiller au respect de la publication des répertoires des fournisseurs agréés dans les canaux de publication appropriés. |
| 3. | Mise en place du COE | Acte de mise en place de/du COE par une personne non habilité | Veiller à l'application de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant AOF de la PRMP et de l'art 10 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les procédures de sollicitation de prix. |
| 4. | Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive | Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB des avis d'appel à concurrences, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ; | Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix |

| | | | |
|----|--|--|--|
| 5. | Qualité des PV d'ouverture, d'attribution provisoire/définitive | <p>Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ; Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures ; Les PV d'ouverture des offres sont restés souvent muets sur la fourniture ou non des clé USB dans les offres alors qu'elles ont été demandées dans les DAC ;</p> | <p>Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions</p> |
| 6. | Qualité du rapport de l'évaluation des offres | <p>Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les rapports d'évaluation ; Non signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE ; Non-respect des délais d'évaluation ;</p> | <p>Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions</p> |
| 7. | Notification de l'attribution provisoire et de rejet | <p>Défaut des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés ; Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires.</p> | <p>Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</p> |
| 8. | Règles spécifiques au gré à gré | <p>L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.</p> | <p>Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p> |

| | | | |
|-----|--|--|--|
| 9. | Qualité contrat du | Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ; Les Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP non renseignés sur la page de garde de certains contrats ; Acte d'engagement non signé par l'autorité contractante. | Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du CMP et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et les incohérences |
| 10. | Garantie de soumission | Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus | Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire. |
| 11. | Délais de passation et de contrôle des marchés | Approbation de certains marchés hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ; | Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. |
| 12. | Présomption de pratique collusoire | Limitation de la concurrence Violation des articles 122 et 123 du code des marchés publics | Veuillez au respect rigoureux dans l'évaluation des offres afin d'éviter toutes manœuvres collusaires. |
| 13. | Notification du marché | Absence de preuves de notification du contrat au titulaire pour certains marchés ; | Veiller à la notification du marché à l'attributaire dans les délais réglementaires |

| | | | |
|-----|-------------------------------|---|---|
| 14. | Exécution des marchés publics | Absence de preuves de mise en place du comité de réception ; Absence de PV de réception des prestations ; Absence de preuves de paiement. | Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales. |
|-----|-------------------------------|---|---|

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|----|--------------------|--|---|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| 1. | Plan de Passation | Défaut de reconduction des marchés dont la procédure a commencé en 2020 dans le PPM 2021 | inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la budgétaire précédente et non encore approuvé à la fin de ladite gestion. | immédiat | | Pourcentage des marchés publics initié, non approuvé en n-1 et inscrit dans le PPM de l'année budgétaire en cours | PRMP Coordonnateur des marchés |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|----|------------------------------------|---|---|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| 2. | Répertoire des fournisseurs agréée | Absence de preuves de publications du répertoire des fournisseurs/prestataires agréés ; Absence de preuves d'actualisation du répertoire des prestataires agréés | Veiller au respect de la publication des répertoires des fournisseurs agréés dans les canaux de publication appropriés. | | Moyen terme | Pourcentage des marchés ayant fait objet de consultation | PRMP |
| 3. | Mise en place du COE | Acte de mise en place de/du COE par une personne non habilité | Veiller à l'application de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant AOF de la PRMP et de l'art 10 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les procédures de sollicitation de prix. | Immédiat | | Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures | PRMP et Responsables des structures |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|----|--|--|--|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| 4. | Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive | Absence de preuve d'affichage au siège et à la CCIB des avis d'appel à concurrence, du PV d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive de certains marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ; | Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix | Immédiat | | Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés | PRMP et CCMP |
| 5. | Qualité des PV d'ouverture, d'attribution provisoire/définitive | Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ; Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des PV d'ouvertures ; Les PV d'ouverture des offres sont restés souvent muets sur la fourniture ou non des clé USB dans les | Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions | Immédiat | | Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés | COE et CCMP |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|----|--|---|---|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| | | offres alors qu'elles ont été demandées dans les DAC ; | | | | | |
| 6. | Qualité du rapport de l'évaluation des offres | Non harmonisation des signatures et des paraphes sur les rapports d'évaluation ; Non signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE ; Non-respect des délais d'évaluation ; | Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions | Immédiat | | Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés | COE et CCMP |
| 7. | Présomption de pratique collusoire | Limitation de la concurrence Violation des articles 122 et 123 du code des marchés publics | Veuillez au respect rigoureux dans l'évaluation des offres afin d'éviter toutes manœuvres collusaires. | immédiat | | Pourcentage des marchés passés sans présomption de pratique collusoire | PRMP ; COE |
| 8. | Notification de l'attribution provisoire et de rejet | Défaut des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés ; | Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres | Immédiat | | Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire. | PRMP |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|----|---------------------------------|---|--|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| | | Certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires. | n'ayant pas été retenues. | | | | |
| 9. | Règles spécifiques au gré à gré | L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré. | Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de | Immédiat | | Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques. | PRMP ; COE |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|-----|--------------------|--|--|-----------------|---------------|--|-------------------------------------|
| | | | l'efficacité du processus d'acquisition. | | | | |
| 10. | Qualité du contrat | Non-conformité entre le délai d'exécution prévu sur la page de garde du contrat (45 jours) et le délai d'exécution prévu dans le PV d'attribution provisoire (30 jours) ; Les Date d'approbation, de notification au bénéficiaire ainsi que les délais de passation et les numéro SIGFIP non renseignés sur la page de garde de certains contrats ; Acte d'engagement non signé par l'autorité contractante. | Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du CMP et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et les incohérences | Immédiat | | Pourcentage de contrats de marchés présentant toutes les mentions obligatoires | PRMP ; CCMP |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|-----|-------------------------------|---|---|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| 11. | Garantie de soumission | Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus. | Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire. | Immédiat | | Taux de restitution des cautions de soumission. | PRMP ; Coordonnateur des marchés |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|-----|---|--|---|-----------------|---------------|--|---|
| 12. | Délais de passation et de contrôle des marchés | Approbation de certains marchés hors délai de validité de l'offre sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ; | Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. | Immédiat | | Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. | PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|-----|------------------------|--|---|-----------------|---------------|--|-------------------------------------|
| 13. | Notification du marché | Absence de preuves de notification du contrat au titulaire pour certains marchés ; | Veiller à la notification du marché à l'attributaire dans les délais réglementaires | Immédiat | | Pourcentage de marchés notifiés aux titulaires dans les délais requis. | PRMP |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | Dans l'immédiat | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre (RMO) |
|-----|-------------------------------|---|--|-----------------|---------------|---|--|
| 14. | Exécution des marchés publics | Absence de preuves de mise en place du comité de réception ; Absence de PV de réception des prestations ; Absence de preuves de paiement. | Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales. | Immédiat | | Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard. | PRMP ; Directeur Administratif et Financier |

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi méritent d'être corrigées à savoir : non-respect dans certains marchés de l'article 86 du CMP de 2020 en ce qui concerne l'enregistrement de marché avant tout début d'exécution (certains OS ont été délivrés bien avant l'enregistrement des marchés) ; absence de preuve de publication à l'interne des marchés passés par DRP ; absence des preuves de communication des marchés passés par la procédure de gré à gré à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour information ; absence de preuve pour certains marchés de contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des marchés passés par entente ; certaines lettres de notifications de rejet ne présentent pas les montant d'attributions et les noms des attributaires ; non restitution des garanties de soumission et non harmonisation des paraphes sur les offres.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Société des Aéroports du Bénin (SAB).

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

| N° d'ordre | Noms et prénoms | Titre |
|------------|------------------------|----------------|
| 01 | Mohamed BONI BIAO | PRMP |
| 02 | Moukadas Issifou | Assistant PRMP |
| 03 | Tom ADANDE | SP/PRMP |
| 04 | Sabirou SOUMANOU DJARA | C/CCMP |

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

| N° d'ordre | Références du contrat | Mode de passation | Nature | Montant en FCFA TTC |
|------------|---|-------------------|-------------|---------------------|
| 01 | Contrat n° 2021/000061/SAB/COO/PRMP/S-PRMP du 17/11/2021 relatif aux travaux d'entretien et réhabilitation des infrastructures dans la zone FRET | DC | Travaux | 11 617 147 |
| 02 | Marché n° 000012/SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP du 24/03/2021 relatif à l'acquisition et installation de groupes électrogènes et régulateurs de tension pour l'alimentation électrique des PARIFS aux seuils 24 et 06 de l'aéroport international de Cotonou | DRP | Fournitures | 35 400 000 |
| 03 | contrat : n° 2182/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S P du 08/07/2021 relatif à la fourniture et l'installation de système de climatisation et de recyclage d'air dans l'aérogare de l'aéroport international de Cotonou | ED | Travaux | 764 276 698 |
| 04 | Contrat : n° 2531/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S P du 28/07/2021 relatif aux travaux de réaménagement du Hall accueil, de rénovation intérieure du pavillon ministériel et de construction d'un salon business class à l'aéroport international de Cotonou (volet ameublement, revêtement et sanitaire) | ED | Travaux | 692 736 210 |
| 05 | N°2021/000053/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 11/10/2021 relatif au recrutement d'un prestataire en vue de l'accompagnement de la SAB dans la certification ISO 9001 V 2015 | DRP | PI | 10 848 150 |
| 06 | Marché n°2021/0016 bis/SAB/COO/CCMP/PRMP/PRMP/SA- du 15/04/2021 relatif à l'entretien ménager des espèces et bureaux de l'aéroport international de Cotonou (renforcement de mesures anti-COVID par l'augmentation de la fréquence du nettoyage et de désinfection des poignées de portes) | ED | Fourniture | 900 000 FCFA / mois |

| | | | | |
|----|--|-----|------------|------------|
| 07 | Marché n°000025/SAB/CCMP/PRMP/SA du 12/05/2021 relatif à la fourniture d'une liaison internet haut débit par fibre optique souveraine au siège de la société des Aéroports du Bénin (SAB) | ED | Fourniture | 24 470 000 |
| 08 | Marché n°000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2021 relatif à l'acquisition d'écrans PC et d'ordinateurs portatifs à la Société des Aéroports du Bénin | DRP | Fourniture | 23 010 000 |
| 09 | Marché n°000028/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/19/05/2021 relatif au Fourniture d'équipement électriques et déplacement du réseau électrique HTA souterrain le long de la clôture de l'aéroport international de Cotonou (côté Mont SINAI) | DRP | Fourniture | 32170 930 |
| 10 | Marché n°000066/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 30/11/2021 relatif aux prestations de services de sûreté pour l'inspection / filtrage des passagers équipages et autres personnels, des bagages de cabines et de soute du fret et de la poste aériens à l'aéroports international de Cotonou | ED | Service | 21 057 624 |
| 11 | Marché n°000033/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 10/06/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour les services d'infogérance du parc d'imprimantes et de copieur à la société des Aéroports du Bénin (SAB) | DRP | Service | 17 143 569 |
| 12 | Marché N° 000042/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/07/2021 relatif recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou | DRP | Service | 77 148 109 |
| 13 | Contrat : Marché N° 000054/SAB/COO/CCMP/PRMP/S -PRMP du 06/09/2021 relatif Travaux d'extension | DRP | Travaux | 25158139 |

| | | | | |
|----|--|-----|-------------|---------------|
| | du désenfumage et de la détection incendie au hall enregistrement de l'Aéroport International de Cotonou | | | |
| 14 | Marché N° 000064/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22/11/2021 relatif au recrutement d'un assureur local pour le placement et la gestion de la police d'assurance Responsabilité Civile Exploitant d'Aérodrome. | AON | SERVICE | 165 223 877 |
| 15 | contrat : N° 4421/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S P du 09/11/2021 relatif à la fourniture et installation du système de traitement des bagages arrivés et départ de l'aéroport de Cotonou | AON | Fournitures | 1 006 745 226 |
| 16 | contrat : n° 02 /SAB/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 20/01/2021 Relatif aux Travaux complémentaire nécessaire à l'aménagement extérieur du pavillon présidentiel et à l'aménagement et à la décoration du Hall départ de l'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU | ED | TRAVAUX | 490 431 150 |
| 17 | contrat : N°070/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF AU FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET CONFECTON DES BADGES DE SURETE AU PROFIT DE LA SOCIETE DES AEROPRTS DU BENIN | ED | Fourniture | 20 887 883 |
| 18 | contrat : N°038/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP DU 30/03/2021 RELATIF AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL ACCUEIL, DE RENOVATION INTERIEURE DU PAVILLON MINISTERIEL ET CONSTRUCTION D'UN SALON BUSINESS CLASS A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU (volet gros œuvre, électricité, plomberie, câble informatique et couverture wifi) | ED | TRAVAUX | 570 626 384 |
| 19 | contrat : N° 093/MEF/MIT/SAB/COO/DNCMP/PRMP/S-PRMP DU 23/12/2021 RELATIF TRAVAUX DE RECONFIGURTION ET D'AMENGEMENT | ED | TRAVAUX | 924 817 589 |

| | | | | |
|----|---|-----|----------|-------------|
| | DE LA ZONE SUD DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE COTONOU | | | |
| 20 | contrat : n°2021/000017/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 avril 2021 relatif aux travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou | DAO | TRAVAUX | 112 926 215 |
| 21 | contrat : n°000044/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 10 août 2021 relatif au gardiennage et surveillance des sites, bâtiments et installations techniques au profit de la Société des Aéroports du Bénin | DRP | Services | 54 243 243 |

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique, nous avons eu de leur part des contres observations que nous avons prises en compte.

Transmission pour contre observation de la fiche synthèse Boîte de réception x



GANKOU Aurel <hospicegankou12@gmail.com>

À mbonibiao@sab.bj, tadande@sab.bj, ssoumanoudjara@sab.bj, cci : nimadenexpertises22 ▾

en ven. 4 août 2023 09:01



Bonjour, recevez ci-joint pour contre observation la fiche synthèse des marchés audités par le cabinet NIMADERN L EXPERTISES Sarl dans votre Autorité Contractante.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de bien vouloir accuser réception.

Cordialement....

Envoyé à partir de [Courier](#) pour Windows

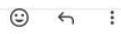
1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



Sabirou SOUMANOU DJARA [SAB] <SSOUMANOUDJARA@sab.bj>

À moi ▾

en ven. 4 août 2023 09:05



Bonjour Monsieur,

Bien reçu. Nous vous reviendrons incessamment.

Cordialement,

Sabirou SOUMANOU DJARA
Chef Cellule Contrôle Marchés Publics
Tél. : 98 92 05 24



Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivie des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement
des organes de passation et de contrôle**

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

| | |
|---|----------------|
| Date de la revue : | |
| Nom de l'Autorité contractante : | |
| Référence et objet du contrat : | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | |
| Nature du Marché : | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : |
| Mode : DAO | |
| Financement : | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|---|
| Qualité de la planification du marché : | | |
| Qualité du DAC | | |
| PUBLICATION DU DAO | | |
| Mise en place de la COE | | |
| Réception des plis | | |
| Ouverture des offres | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | | |
| Cas d'Infructuosité | | |
| Evaluation des offres | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | | |
| PV d'attribution provisoire | | |
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Respect du délai légal d'attente | | | |
| Projet de marché | | | |
| Signature du contrat | | | |
| Approbation du contrat de marché | | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | | | |
| Restitution des garanties | | | |
| Existence d 'avenant, le cas échéant | | | |
| Exécution du marché : | | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | | | |
| Paiement | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

| | |
|--|---------|
| Date de la revue : | |
| Nom de l'Autorité contractante : | |
| Référence et objet du contrat : | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | |
| Nature du Marché : | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : |
| Mode : DC | |
| Financement : | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditée | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché : | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | | |
| Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation) | | |
| Consultation ou publication de la DC | | |
| Ouverture des offres | | |
| Qualité du PV d'ouverture | | |
| Evaluation des offres | | |
| <i>Qualité du rapport d'évaluation</i> | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Signature, approbation et enregistrement du marché | | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Notification du marché | | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Paiement | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

| | |
|--|---------|
| Date de la revue : | |
| Nom de l'Autorité contractante : | |
| Référence et objet du contrat : | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | |
| Nature du Marché : | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : |
| Mode : DRP | |
| Financement : | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|---|--|
| Qualité de la planification du marché : | | |
| Qualité du dossier de DRP | | |
| PUBLICATION DE LA DRP | | |
| Mise en place du COE | | |
| Réception des plis | | |
| Ouverture des offres | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | | |
| Cas d'Infructuosité | | |
| Evaluation des offres | | |
| Qualité du rapport d'évaluation : | | |
| PV d'attribution provisoire | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Publication des résultats de l'évaluation des offres | | | |
| Respect du délai légal d'attente | | | |
| Projet de marché | | | |
| Signature du contrat | | | |
| Approbation du contrat de marché | | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage | | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | | | |
| Restitution des garanties | | | |
| Existence d'avenant, le cas échéant | | | |
| Exécution du marché : | | | |
| Existence d'une commission de réception du marché | | | |
| Paiement | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

| | |
|---|----------------|
| Date de la revue : | |
| Nom de l'Autorité contractante : | |
| Référence et objet du contrat : | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | |
| Nature du Marché : | |
| Montant du Contrat TTC : | ET HT : |
| Mode : ED | |
| Financement : | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|--|
| Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe : | | |
| PV de négociation | | |
| Autorisation préalable de l'organe compétent | | |
| Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. | | |
| Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat | | |
| Qualité du contrat | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Signature, visa, approbation et enregistrement du marché | | | |
| Respect des formalités de communication | | | |
| Notification du marché | | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Existence d'un comité de réception des prestations | | | |
| Paiement | | | |
| Qualité de l'archivage | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Date de revue : | |
| Nom de l'autorité contractante : | |
| Référence et objet du Contrat : N° | |
| Date d'approbation du marché : | |
| Montant TTC du Contrat : | Montant HT : |
| Mode de Passation du marché : | |
| Financement : | |
| Nom et Adresse du Consultant : | |
| TEL : | |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché | | |
| Qualité de l'AMI | | |
| PUBLICATION DE L'AMI | | |
| Mise en place du COE | | |
| Réception des plis | | |
| Ouverture des Manifestations d'Intérêt | | |
| Qualité du PV d'ouverture | | |
| Evaluation des Manifestations d'Intérêt | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | | |
| Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent | | |
| Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI | | |
| Qualité de la DP | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Soumission des propositions (Techniques et financières) | | | |
| Réception des plis | | | |
| Ouverture des propositions | | | |
| Qualité du PV d'ouverture | | | |
| Evaluation des propositions | | | |
| Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP) | | | |
| Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP) | | | |
| Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP | | | |
| PV de négociation | | | |
| Etude du projet de marché par l'organe de contrôle | | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | - | | |
| Qualité du contrat | | | |
| Notification du marché | | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | | | |
| Qualité de l'avenant s'il y lieu | | | |
| Existence d'un comité de réception des livrables | | | |
| Exécution du marché | | | |
| Paiement | | | |
| Gestion des plaintes | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Qualité de l'archivage | | | |
| Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché | | | |
| Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes) | | | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | | |

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :